



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2021 - 2027

PLAN AQUACULTURES D'AVENIR



**COMITÉ
NATIONAL
DE LA
CONCHYLICULTURE**



La production nationale en produits aquatiques ne couvre qu'un quart de la consommation des Français. Or, l'appétence des consommateurs pour ces produits s'est fortement accrue depuis 30 ans, faisant de la France un des principaux marchés européens. L'activité de pêche étant fortement encadrée par la disponibilité des stocks halieutiques, le développement de la production des filières aquacoles françaises serait un moyen de répondre à cette demande supplémentaire, en assurant un approvisionnement local et réduisant ainsi les importations.

Le développement de l'aquaculture est un enjeu stratégique bien identifié par la FAO et l'Union européenne comme source d'aliments sains, d'emplois et de revenus pour les populations locales, et de souveraineté alimentaire. L'aquaculture présente en France, sur le territoire métropolitain comme dans les régions ultra-périphériques (RUP), un fort potentiel de croissance. Elle se doit de répondre aux attentes de la société et des citoyens, et de maintenir un haut niveau de performance économique et environnementale. Relever ce défi nécessite donc de concilier le développement des filières avec les enjeux environnementaux et sociétaux.

Dans ce contexte, la stratégie nationale aquacole dresse un état des lieux des freins et leviers d'action, et identifie, pour chaque objectif, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre et les acteurs identifiés pour porter ces actions. La stratégie sera portée au moyen d'un comité de pilotage annuel afin de dresser un bilan régulier de l'avancée des actions

Des filières aquacoles françaises très diverses faisant face à de nombreux enjeux

La conchyliculture française se classe au 2^e rang européen, avec une production moyenne de 200 000 tonnes de coquillages par an pour un chiffre d'affaires d'environ 774 millions d'euros. Elle se caractérise par une forte hétérogénéité des conditions d'élevage, tant d'un point de vue des espèces (huîtres, moules, palourdes, etc.) que de la diversité des sites de production le long du littoral français.

La pisciculture française est le troisième producteur européen de truites d'eau douce, avec près de 39 500 tonnes produites en 2019.

La France se distingue aussi comme un des principaux producteurs de caviar au monde (avec environ 43 tonnes par an) et comme pionnière en Europe dans le domaine de l'élevage marin grâce à sa maîtrise de la reproduction et de l'alimentation des poissons. Elle abrite également une pisciculture d'étangs répartie sur tout le territoire. Depuis quelques années, le secteur de l'algoculture, et en particulier de la spiruline, est en plein essor.

Ces filières connaissent un vrai dynamisme en termes de recherche & d'innovation, notamment en pisciculture. Le succès de la mobilisation par ce secteur des aides à l'innovation sur le Feamp 2014-2020 en témoigne. Ces filières peuvent en outre s'appuyer sur leur solide structuration sur le territoire, qui permet aussi bien au niveau local que national de veiller aux intérêts des entreprises, de relayer leurs préoccupations et de participer aux discussions

et réflexions au niveau européen, par l'intermédiaire de leur implication dans les instances représentatives des professionnels.

Or, malgré le potentiel que représente ces secteurs, le développement de l'aquaculture demeure limité. Les filières font face à un déficit d'attractivité, lié à des conditions de travail difficiles, un déficit d'image auprès de la population et une faible acceptabilité sociale des nouveaux projets. Les installations sont d'autant plus difficiles, notamment dans les RUP, qu'il existe une concurrence pour l'accès au foncier, notamment littoral et maritime, générant des conflits d'usage et des difficultés à obtenir des autorisations de production, particulièrement en pisciculture. À cela s'ajoute une forte sensibilité de ces filières aux aléas climatiques, les conchyliculteurs étant confrontés à des épisodes de mortalité de coquillages à répétition aux causes multifactorielles (climatiques, sanitaires, zoonosaires, environnementales, etc.), quand les pisciculteurs connaissent des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, qui s'ajoutent aux dommages générés par les prédatations.

Le développement de l'aquaculture durable : une priorité politique européenne et française

Au niveau national, les produits issus de l'aquaculture répondent à la demande des consommateurs en produits locaux et sains. Ces filières participent également au développement des territoires littoraux et ruraux, car elles sont porteuses d'emplois non délocalisables, au sein d'entreprises familiales. Le développement durable de l'aquaculture, au regard de son fort potentiel de croissance, se doit donc d'être une priorité politique.

Ce constat est partagé par la Commission européenne. Comme indiqué dans sa communication du 20 mai 2020 (COM (2020) 381) : « l'élevage de poissons et de produits de la mer a une empreinte carbone plus réduite que la production animale terrestre ». Le développe-

ment durable de l'aquaculture fait ainsi partie de la stratégie « De la ferme à la fourchette », pour contribuer à un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement. Cette stratégie mentionne aussi le développement de l'algoculture comme source de protéines de substitution. C'est dans ce cadre que les nouvelles lignes directrices de la Commission européenne, publiées en mai 2021, pour le développement durable de l'aquaculture identifient les domaines dans lesquels les efforts doivent se poursuivre pour permettre le développement des filières aquacoles : simplification des procédures administratives, planification spatiale, santé et bien-être animal, performance environnementale, changement climatique, innovation, collecte des données et communication.

Une nouvelle stratégie nationale pour le développement durable de l'aquaculture

La déclinaison nationale des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne s'inscrit dans les plans stratégiques nationaux pour le développement de l'aquaculture, prévus par l'article 34 du règlement relatif à la politique commune des pêches.

La nouvelle stratégie 2021-2027 vise à développer l'aquaculture française, en maintenant un haut niveau de performance économique et environnementale des filières. Cette double performance est un vrai atout, qui doit être valorisée et expliquée auprès de nos concitoyens, et soutenue au travers de l'innovation.

La pisciculture française est déjà engagée dans ce processus, en proposant des produits répondant à d'importantes exigences environnementales. Ces produits contribuent à la diversification des sources de protéines et offrent un approvisionnement local avec une empreinte carbone limitée. Une part déjà importante de la filière est en production biologique. Les défis d'aujourd'hui et demain résident davantage dans la poursuite du confortement juridique

des installations et dans la mise en œuvre du plan de progrès pour faciliter à terme le développement des exploitations piscicoles, y compris les piscicultures d'étang.

La conchyliculture française, et en particulier l'ostréiculture, représente une filière d'excellence, dont les produits rayonnent à l'étranger. L'espace littoral dédié à la conchyliculture doit être ainsi renforcé, et les potentialités de développement offshore concrétisées, en particulier dans les futurs parcs éoliens. La filière doit poursuivre son positionnement sur les marchés

étrangers, tout en alimentant le marché national en produits sains à l'empreinte carbone faible et à forte valeur ajoutée.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, toutes les parties prenantes, et en premier lieu professionnels, État et collectivités territoriales, doivent s'engager pleinement dans la réalisation de ce plan co-construit.

La stratégie nationale aquacole se présente ainsi sous la forme de huit fiches actions pour huit thématiques transversales à toutes les filières, définies en se basant sur les lignes directrices de la Commission, et portées par le programme opérationnel du Feampa :

- 1. Simplification des procédures administratives et accès à l'espace**
- 2. Sanitaire et zoosanitaire en aquaculture, et bien-être des poissons**
- 3. Recherche & innovation**
- 4. Gestion des risques climatiques, sanitaires, zoosanitaires, environnementaux**
- 5. Favoriser le développement économique des filières aquacoles**
- 6. Attractivité des métiers et formation**
- 7. Augmentation de la valeur ajoutée des produits de l'aquaculture et performance environnementale des entreprises aquacoles**
- 8. Collecte et valorisation des données aquacoles**

Chaque fiche action est composée d'un état des lieux et d'un plan d'action, comprenant les acteurs, un calendrier et la participation éventuelle du Feampa pour chaque action, afin de disposer d'une stratégie concrète poursuivant l'objectif de performance économique et environnementale de l'aquaculture. Les spécificités de la pisciculture d'étangs et de l'aquaculture dans les régions ultra-périphériques ont été prises en compte.

Ce nouveau plan permet d'ores et déjà d'alimenter le Programme opérationnel du Feampa. Le rajout pour la programmation 2021-2027 de la lettre A au Feamp pour aquaculture est révélateur de la place que doit prendre cette filière. La stratégie nationale aquacole répondra à cette ambition.

La stratégie 2014-2020 n'a pas pu produire tous les effets escomptés. Il est donc essentiel que cette nouvelle stratégie soit davantage portée et partagée par toutes les parties prenantes et ciblant des objectifs réalistes mais ambitieux. Un comité de pilotage se réunira chaque année pour établir un bilan de parcours sur l'avancée des plans d'actions, les freins et les perspectives pour s'assurer que la stratégie soit également suivie et valorisée par tous.

Les filières aquacoles, en métropole et dans les Rup peuvent compter sur les pouvoirs publics pour continuer à les soutenir, tant au niveau national qu'au niveau européen, pour leur assurer les conditions de production satisfaisantes, durables et compétitives.

Sommaire

❖ Objectifs chiffrés des filières aquacoles	2
❖ Fiche action 1 : Accès à l'espace et simplification des procédures administratives	5
❖ Fiche action 2 : Sanitaire et zoosanitaire, bien-être des poissons	14
❖ Fiche action 3 : Recherche et innovation	22
❖ Fiche action 4 : Gestion des risques climatiques, sanitaires zoosanitaires et environnementaux	27
❖ Fiche action 5 : Favoriser le développement économique des filières aquacoles	33
❖ Fiche action 6 : Attractivité des métiers de l'aquaculture et formation	42
❖ Fiche action 7 : Performance environnementale et valorisation des productions aquacoles	48
❖ Fiche action 8 : Collecte et valorisation des données aquacoles	59
Annexes	64
Annexe 1 : production aquacole en étang	65
Annexe 2 : production aquacole dans les régions ultrapériphériques	73



Objectifs chiffrés des filières aquacoles

Les actions prévues par le Plan Aquacultures d'Avenir doivent contribuer, directement ou indirectement, à une augmentation des productions aquacoles et une amélioration qualitative.

Les filières ont défini des objectifs chiffrés, à horizon 2027-2030. Ces objectifs sont réalistes et ambitieux, à l'image du potentiel de développement qu'offre l'aquaculture française. Ces objectifs sont donc repris dans cette stratégie car ils ne sont pas seulement la preuve d'une réelle ambition du secteur mais ils sont l'aiguillon de l'ensemble des signataires de la stratégie et permettent de légitimer les actions collectives qui contribueront à leur réalisation. Ils traduisent la vision à long terme partagée par l'ensemble des parties prenantes.

En effet, des hausses quantitatives de production ne peuvent s'envisager durablement sans une amélioration de la qualité des eaux et de l'accès au foncier, sans simplification administrative pour le développement des piscicultures, sans innovation et meilleure maîtrise des risques sanitaires et zosanitaires, sans valorisation des produits et diversification des modes de production.

Ces objectifs reflètent les ambitions de développement aquacoles et l'ensemble des actions définies pour y parvenir.

La part des **poissons d'aquaculture** français dans la consommation de produits aquatiques en France en 2017 (CIPA 2017 et FranceAgriMer 2017) ne représente que 1,9% des produits consommés.

Dans ce contexte, il est nécessaire de permettre à la filière française de

développer sa production, pour lui permettre de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire. Dans l'ensemble de la filière, il s'agit de continuer à maîtriser l'amont avec l'écloserie pour développer le secteur du grossissement qui bénéficierait de la valeur ainsi créée.

Pour l'ensemble des secteurs, le développement des sites existants et la création de nouveaux sites sont une nécessité pour atteindre les objectifs fixés ci-dessous :

Écloserie marine : actuellement, 110 M alevins produits.

→ Du fait de la qualité et de la fiabilité des productions, possibilité de monter à 12% de parts françaises sur le marché « méditerranéen » (UE, Maghreb et Turquie) contre 8% aujourd'hui, soit **160 M d'alevins (+45%)**

Élevage de poissons marins : le marché actuel de consommation de bars, daurades et maigres en France est estimé à 20 000 T et connaît une croissance d'environ 10% par an.

→ Pour ces trois espèces, la filière se donne pour ambition une **production nationale en 2030 à hauteur de 10 000 T par an** contre 5 000 T aujourd'hui. Concernant le marché de la truite de mer, du saumon, de la sole et du turbot, l'objectif de la filière est de couvrir 10% du marché français pour répondre aux demandes des consommateurs, soit une production annuelle de **20 000 T de saumon et de 3 000 T pour les autres espèces**. La production actuelle de ces poissons marins est d'environ 1000 tonnes, cependant quelques projets importants en cours devraient permettre une augmentation importante de ce volume.

Production de caviar : elle est actuellement de 43 T avec une croissance moyenne de 5 à 10%/an. Du fait de l'incertitude sur les perspectives de développement de la demande mondiale à court-terme, et surtout de la difficulté pour les entreprises françaises de jouer sur la compétitivité-prix face à d'autres pays pratiquant des prix plus bas, la filière souhaite avant tout miser sur les critères qualitatifs des produits :



→ **consolider des parts de marché actuelles, avec comme base qualitative la future IGP « caviar d'Aquitaine » / maintenir une croissance annuelle minimale de 5 à 10%/an / développer des marchés de la chair d'esturgeons et accroître la valeur ajoutée sur ces produits**

Salmoniculture : le marché de la truite fumée connaît un fort développement : il est aujourd'hui de 7000 T mais on estime à 1000T le manque d'offre faute de produits mis à disposition. Pour que cet écart ne soit pas comblé par les importations, la **filière souhaite développer son potentiel de production pour fournir un marché potentiel de la truite fumée en 2030 à hauteur de 12 000T par an, contre 7 000T aujourd'hui.**

Etangs : La production issue de la pisciculture d'étang a diminué de moitié ces dix dernières années. Elle se situe actuellement de 3 000 T/an, dont la moitié est destinée au repeuplement. → L'enjeu pour la filière est d'abord **d'inverser la tendance en accompagnant ces élevages extensifs, qui participent à la biodiversité, l'animation territoriale et à l'apport de protéines locales.**

Le développement quantitatif de **la conchyliculture** à l'horizon 2027/2030 pourra s'appuyer sur le renforcement des marchés existants et les nouvelles perspectives de développement : nouveaux lieux, nouveaux produits,

nouveaux marchés. La filière s'est montrée résiliente lors des confinements mais demeure très vulnérable aux fermetures sanitaires, aux aléas climatiques et à la prédation.

En 2019, **la production d'huitres** a atteint 86 000 tonnes : 84 800 tonnes d'huitres creuses et 1200 tonnes d'huitres plates. Il est proposé un objectif national, **à l'horizon 2030, d'une hausse de 25 000 tonnes d'huitres creuses et de 8 000 tonnes d'huitres plates, soit une production globale d'environ 120 000 tonnes** en s'appuyant notamment sur les perspectives de développement de la production d'huitres plates pour laquelle il existe un vrai potentiel.

La production de moules en 2019 (*gallo* et *edulis*) s'évaluait aux alentours de 61 000 tonnes. Ces productions sont confrontées dans de nombreux bassins de production au phénomène de prédation, par diverses espèces. Néanmoins, de solides perspectives de développement au large et sur filière existent. **A l'horizon 2030, la production de moules en France pourra atteindre 70 000 tonnes par an.**

Les perspectives de développement productif des **autres coquillages** doivent être confirmées. En 2019, la production de coques, palourdes, ormeaux se situe aux alentours de 2000 tonnes. Cependant la demande des consommateurs s'affirme, et la diversification recherchée par certains producteurs les invite à se tourner vers ces espèces autres coquillages et des espèces qui restent encore confidentielles en élevage comme le pétoncle ou la coquille Saint-Jacques. Une hausse de la production de naissains pour ces espèces est indispensable, dans l'objectif d'atteindre une **production globale pour ces coquillages à 10 000 tonnes en 2030.**



La filière **algoculture** est une jeune filière plurielle : elle rassemble la culture de macroalgues, microalgues et de cyanobactéries (spiruline). Chaque catégorie d'organisme élevé possède ces spécificités en matière de méthodes et zones de production ; culture en mer ou à terre en bassin pour les macroalgues, en bassins ou en réacteurs dans des zones plus ou moins proche du littoral pour les microalgues et la

spiruline. La diversité des débouchés, (alimentation humaine directe ou indirecte, alimentation animale, cosmétologie, pharmaceutique ...), la recherche du positionnement des produits de l'algoculture par rapport aux algues issues de la pêche embarquée, du ramassage d'algues de rives et des produits d'importation, rend complexe l'exercice de projection à moyen terme.

En 2019, il est produit en France 375 tonnes d'algues d'algoculture (en poids frais) pour une valeur de 8.4 millions d'euros. Les macroalgues et la spiruline constituent le tonnage principal commercialisé (respectivement 150 tonnes et 200 tonnes) puis les microalgues avec une production de 24 tonnes. En valeur, le chiffre d'affaire de la spiruline est le plus important avec 6.9 millions d'euros, suivie par les microalgues (1 million d'euros) et les macroalgues (500 000 euros).

Compte tenu de la dynamique actuelle, il est proposé de fixer un objectif de production, toutes filières confondues, de 1 000 tonnes d'ici à 2027.

Fiche action 1 : Accès à l'espace et simplification des procédures administratives

I - ACCES A L'ESPACE

1.1- ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- *Objectif 1C : Mieux utiliser la planification spatiale pour permettre l'accès aux sites propices*
- *Objectif ciblé n°8 : Déterminer les meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP) dans les schémas de planification ou d'aménagements préexistants*

Plan de filière, conchyliculture :

- *Accès aux espaces nécessaires aux cultures marines :*
 - *Dédier de nouveaux espaces pour les activités de cultures marines des entreprises conchylocoles*
 - *Poursuivre la reconquête de la qualité des espaces conchylocoles*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.1. Renforcer la résilience et la compétitivité*
 - *2.1.1. Accès à l'espace et à l'eau*

◆ **Les problématiques de l'accès à l'espace sont les suivantes :**

- ✓ L'accès à l'espace passe en premier lieu par la **préservation de l'existant** à travers des actions individuelles et collectives de surveillance, d'amélioration de la qualité des eaux conchylocoles, d'entretien du domaine public maritime afin de préserver, voire de restaurer, ces espaces dédiés aux cultures marines.



- ✓ Face aux différentes pressions sur l'estran (conflits d'usage, qualité des eaux), la profession aquacole marine souhaite **développer des nouveaux modes de production au large**, par exemple en profitant d'espaces dédiés à l'éolien en mer. Les enjeux de sécurité maritime devront être pris en compte dans la mise en place de ces projets.
- ✓ Les professionnels sont aussi confrontés à une **pression d'accès au foncier à terre pour leurs bâtiments aquacoles sur le littoral**. Pour protéger les activités conchylicoles, la loi n°2019-469 du 20 mai 2019 pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale prévoit que « *lorsqu'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural met en vente un terrain ou un bâtiment dont le dernier usage agricole était un usage conchylicole, elle le cède en priorité à un candidat s'engageant à poursuivre une activité conchylicole pour une durée minimale de dix ans* ». Ce droit de préemption s'articule désormais avec celui des collectivités littorales pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, institué par la loi du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ✓ Cette pression foncière se retrouve également à terre : en effet, **les piscicultures d'eau douce** doivent se trouver à proximité immédiate des cours d'eau. Par ailleurs, l'accès à l'espace en zone urbaine où se développent des projets d'aquaculture est limitée par l'arrêté du 01/04/08 disposant que les installations doivent être implantées à au moins 100 mètres des habitations.

◆ La planification, un outil clé :

- ✓ L'aquaculture marine dispose de **schémas de planification** dédiés, les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM, élaborés principalement entre 2012 et 2015), qui doivent être compatibles avec les documents stratégiques de façade (DSF). Le bilan mutualisé des SRDAM s'inscrit dans les plans d'action des DSF et permettra de préparer une carte des vocations aquacoles, qui identifie d'une part les zones actuelles avec leurs utilités à terre, et d'autre part les zones propices à terre comme en mer. Cette **carte des vocations aquacoles** devra être disponible lors de la révision des DSF en 2024. Les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale devront être compatibles avec cette carte, ce qui permettra ainsi de geler des espaces de production suffisants et d'en préserver d'autres pour les développements à venir, en particulier dans les bassins faisant l'objet d'une forte compétition pour l'accès à la mer. Cette carte des vocations aquacoles constituera les nouveaux SRDAM mutualisés à l'échelle de la façade. Dans l'objectif d'améliorer la cartographie des sites propices au développement de l'aquaculture, nécessaire à l'établissement de ces documents, une étude de faisabilité de dispositifs nationaux déterminant les meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP) a été réalisée en 2017. Cette étude a proposé la mise en place d'un centre de ressource de données nécessaires à l'identification de zones aquacoles potentielles à l'échelle nationale sous la forme d'un portail web cartographique. Cela a conduit à la création d'une rubrique dédiée à l'aquaculture sur le portail web cartographique Géolittoral (portail des données sur la mer et le littoral du MTES) : <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/portail-aquaculture-r638.html>. Ce portail n'intègre pas les sites d'aquaculture continentale, qui ne dispose pas d'outil de planification dédié. Néanmoins, des outils comme DEPOMOD (prédiction de l'impact des fermes aquacoles concernant les rejets solides organiques), qui propose des modèles d'impact des différents types de cultures sur les environnements, sont développés.

◆ **L'enjeu de l'acceptabilité sociale :**

✓ Dans un contexte de densification des activités humaines dans les zones littorales, les conflits d'usage se développent. Ainsi, les nouvelles installations en aquaculture marine peuvent faire l'objet de contestations. La pisciculture est par ailleurs confrontée à un déficit d'image en matière d'impact environnemental, auquel s'ajoute la question du bien-être animal.

1.2 - ENJEU

Un espace de production suffisant, accessible, répondant aux besoins des professionnels et s'articulant avec les autres usages du littoral

1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
1.1. Préserver les sites existants	1.1.1. Initiatives locales avec les SAFER : mise en œuvre de stratégies et d'actions pour préserver le foncier aquacole : veille foncière, constitution de réserves foncières, préemption, rétrocession des biens acquis...	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • DDTM / DDPP / DRAAF • SAFER • DPMA/DGPE(BF) • Collectivités locales 	Dès à présent
	1.1.2. Sensibiliser les communes et la profession sur la préservation des sites conchylicoles et sur l'entretien du DPM concédé aux cultures marines (ex : journées de nettoyage des concessions)	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • DDTM en lien avec les collectivités locales 	Dès à présent
1.2. Identifier de	1.2.1. Enrichir le portail aquacole Géolittoral	<ul style="list-style-type: none"> • CEREMA/DPMA 	Dès à présent



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
nouveaux sites	1.2.2. Veiller à la prise en compte de l'aquaculture dans la révision des documents de planification : identifier les espaces aquacoles et les espaces propices à l'aquacultures à terre et en mer (carte de vocation), en s'appuyant sur le document d'orientation de la Commission européenne pour la planification de l'espace pour l'aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • DIRM/DDTM/DREAL • DPMA/DEB/DML • Régions (qui participent notamment aux conseils maritimes de façade) • Scientifiques • Professionnels et représentants • IGN/professionnels 	2024
	1.2.3. Construire/adapter des outils de référence de modélisation des impacts des élevages marins et d'eau douce sur l'environnement et prévoir la reconnaissance des résultats issus de ces modèles par l'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Instituts et laboratoires de recherche • Centres techniques, Ifremer (projet MOCCA) 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	1.2.4. Prévoir la possibilité d'élevages conchylicoles et algocoles au sein des parcs éoliens en mer, en lien avec les DSF	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • DDTM/Préfecture maritime 	2024
	1.2.5. Intégrer l'objectif de développement de l'aquaculture au sein des SAGE/SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • MTE/DREAL/DDT 	Dès à présent
1.3. Sensibiliser le public sur les modes de production et faire mieux accepter les élevages aquacoles	1.3.1. Stratégies collectives de communication sur les filières et les modes de production en lien avec la Fiche Action 6	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • AGLIA (sur le volet concertation et stratégie collective de communication) • FAM • Centres techniques 	Programmation FEAMPA 2021-2027



II – SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

2.1 – ETAT DES LIEUX

Références:

PSNPDA 2014-2020 :

- *Objectif 1A : Améliorer la lisibilité de l'organisation administrative*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.1. Renforcer la résilience et la compétitivité*
 - *2.1.2. Cadre réglementaire et administratif*

◆ **Simplifier les procédures en pisciculture**

✓ L'installation en pisciculture, ou l'augmentation du tonnage, est un processus potentiellement long, voire décourageant pour un porteur de projet. A partir de 20 tonnes produites par an, une pisciculture relève du régime de l'autorisation ICPE, et de l'évaluation environnementale au cas par cas, impliquant des procédures environnementales indispensables mais parfois complexes et des délais d'instruction relativement longs (plus d'un an à partir du dépôt de la demande). Afin d'améliorer cette situation, il a été acté au Comité interministériel de la mer (CIMER) 2017 une concertation pour aboutir à des propositions de **modifications des nomenclatures ICPE et IOTA** s'appliquant aux piscicultures, afin de simplifier les procédures administratives pour permettre l'expression du potentiel de développement du secteur tout en assurant le maintien d'un haut niveau de protection de l'environnement. Pour cela, s'est constitué un groupe de travail comprenant les représentants professionnels de la pisciculture, l'institut technique ITAVI et des représentants des administrations centrales (DGPR, DEB, DPMA) et déconcentrées (DDPP, DDT, DREAL). Suite aux conclusions de ce groupe de travail, le CIMER 2018 a adopté la mesure 20 prévoyant que les seuils de la rubrique ICPE spécifique aux piscicultures devaient être revus, pour aboutir suite à l'adoption de la mesure B.1.2 du CIMER 2021 :

- **Création d'un régime d'enregistrement ICPE** (autorisation allégée) pour les piscicultures à partir de 20 t jusqu'à un seuil d'autorisation à 100t. Ce régime, plus simple et moins coûteux que celui de l'autorisation, prévoirait une justification de conformité aux prescriptions techniques et une description des incidences notables sur l'environnement conforme à la directive étude d'impact, ainsi qu'une consultation simplifiée du public plutôt qu'une enquête publique systématique. Il est aussi protecteur car le préfet peut en fonction de la sensibilité, du dossier décider de basculer en autorisation environnementale.
- **Augmentation du seuil de l'autorisation ICPE**, aujourd'hui fixé à 20 t par an, à 100t.



◆ **Permettre le développement de l'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI).**

✓ L'AMTI s'inspire du fonctionnement d'un réseau trophique en milieu naturel et élève simultanément des organismes complémentaires appartenant à des niveaux trophiques différents. Les rejets organiques et inorganiques produits par des espèces nourries comme des poissons ou des crevettes permettent directement ou indirectement de faire croître d'autres animaux filtreurs (comme des coquillages), détritivores et des végétaux (comme des algues) permettant un meilleur rendement environnemental et économique. Déjà pratiquée par quelques entreprises, cette nouvelle technique de production fait encore l'objet de projets d'études tant sur la partie choix des organismes et optimisation des flux entre les différents niveaux trophiques que sur la partie économique. Les réunions de restitution de ces projets ont fait également apparaître un besoin de prise en compte par la réglementation des spécificités (notamment l'élevage simultané de plusieurs espèces) de cette technique de production aquacole pour permettre son plus grand développement

◆ **Les enquêtes publiques des demandes de concession (code rural et de la pêche maritime) :**

✓ L'article R.923-25 prévoit que les affichages liés à l'enquête publique des demandes de concessions s'effectuent en DDTM et en mairies des communes limitrophes. Le préfet et les maires mettent à disposition du public, dans les bureaux où l'enquête est ouverte, un cahier destiné à recevoir des observations motivées, datées et signées.

◆ **Favoriser la concertation et la collaboration :**

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- *Orientation n°1 : Améliorer la gouvernance des interfaces entre administrations et professionnels*
- *Objectif 1B : Favoriser les démarches collaboratives entre administrations et professionnels*

Plan de filières pisciculture :

- *Axe stratégique n°1 : Elaborer un pacte de confiance avec les pouvoirs publics pour piloter le développement de la filière*
 - *Action 1 – Proposer aux pouvoirs publics la création d'un poste interministériel de responsable aquaculture*
 - *Action 2 – Créer un outil de référence des élevages piscicoles*
 - *Action 3 – Renforcer les échanges au niveau local*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.3. Garantir l'acceptation sociale et l'information des consommateurs*
 - *2.3.2. Intégration dans les communautés locales*

◆ **Plan de progrès pour la pisciculture**



✓ Le Plan de progrès pour la pisciculture est décrit dans un protocole, signé le 13 février 2015 par les représentants des professionnels, l'OFB et les quatre directions d'administrations centrales concernées des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement (DEB, DGPR, DPMA et DGAL). Ce plan a pour objectif **d'accompagner les professionnels dans leurs efforts pour conforter leurs exploitations, par une bonne intégration des exigences environnementales et sanitaires des piscicultures, et permettre ainsi leur développement**. Le Plan de progrès concerne, dans un premier temps, la pisciculture continentale pour laquelle les enjeux principaux sont la gestion équilibrée de la ressource en eau, les rejets et le respect des débits des cours d'eau. Il a vocation à être élargi par la suite à la pisciculture marine. Les dossiers actuels concernant l'élevage de poissons en eau salée, instruits au cas par cas, permettront une capitalisation des bonnes pratiques. Les premières étapes du plan sont achevées (état des lieux, construction d'outils, etc.), mais la mise en œuvre concrète a pris du retard en raison de difficultés liées notamment au coût et difficultés techniques de la restauration de la continuité écologique, mais aussi à la complexité de la procédure d'instruction dépendant de plusieurs services.

2.2 – ENJEU

Un développement durable de la production aquacole encadrée par un environnement juridique et administratif adapté

2.3 – PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
1.4. Faciliter les dépôts de dossiers et l'instruction et la délivrance des autorisations (environnementales ICPE/IOTA)	1.4.1. Accompagnement des porteurs de projet et améliorer la connaissance des procédures, en élaborant un guide des procédures et obligations administratives en pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres d'agriculture • Centres techniques / ITAVI • Professionnels et représentants 	Fin 2022
	1.4.2. Maintenir/enrichir les formations (ou création d'échanges de pratiques spécifiques) destinées aux services déconcentrés pour faciliter l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • DGPR/ DEB/ DPMA • services déconcentrés • OFB 	2022/2023
	1.4.3. Poursuivre l'animation du plan de progrès pour les piscicultures au travers d'un pilotage régional renforcé	<ul style="list-style-type: none"> • DGPR/DEB /DPMA • DREAL/OFB • DDPP/DDT 	Dès à présent



		<ul style="list-style-type: none"> • ITAVI • Centres techniques • Professionnels et représentants 	
1.5. Faciliter les dépôts de dossiers et l'instruction et la délivrance des AECM	1.5.1. Simplifier les demandes d'AECM : mise à jour réglementaire et dématérialisation (pour la procédure d'enquête publique en particulier), réflexion collective pour adapter si besoin les procédures de changement de concession	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA • Professionnels et représentants • Services déconcentrés 	Centraliser en une seule révision CRPM avant 2023
	1.5.2. Faciliter le partage d'information dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'exploitation (partage des connaissances interservices, amélioration des outils cartographiques)	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA & DDTM 	Dès à présent
1.6. Effectuer des modifications réglementaires pour un développement durable de l'aquaculture	1.6.1. Créer un régime d'enregistrement ICPE	<ul style="list-style-type: none"> • DGPR /DPMA/ DEB 	2022
	1.6.2. Augmenter le seuil de l'autorisation ICPE en pisciculture continentale et marine et édicter les arrêtés de prescriptions	<ul style="list-style-type: none"> • DGPR /DPMA/ DEB 	2022
	1.6.3. Mener une étude conjointe CGAAER et CGEDD de parangonnage avec d'autres pays de l'Union Européenne pour analyser les freins au confortement juridique des piscicultures françaises et proposer des recommandations.	<ul style="list-style-type: none"> • CGEDD -CGAAER 	2022
	1.6.4. Créer un groupe de travail pour favoriser le développement de l'AMTI	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA/CGAAER/DGAL • CNC/CIPA/CNPMEM • Centres techniques & instituts de recherche 	2023
	1.6.5. Poursuivre l'étude MOCAA ¹ permettant de modéliser la capacité d'assimilation du milieu pour fournir un outil utilisable pour les dossiers d'incidence environnementale des	<ul style="list-style-type: none"> • IFREMER 	2023

¹ L'objectif est de développer de manière participative une méthodologie de référence et un outil opérationnel d'évaluation d'impact basé sur la prédiction de la capacité d'assimilation des rejets biologiques par les écosystèmes récepteurs permettant d'évaluer la capacité d'assimilation (ou capacité de charge) de sites propices au développement de l'aquaculture marine en se basant sur les caractéristiques des systèmes de production (espèces, production, type et fonctionnement de ferme, etc.) et du milieu récepteur (bathymétrie, hydrodynamique, sensibilité des écosystèmes benthiques etc.).



	aquacultures marines		
--	----------------------	--	--



Fiche action 2 : Sanitaire et zoo sanitaire, bien-être des poissons

I – PISCICULTURE : SANTE ANIMALE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

1.1- ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- Objectif 4.A : garantir la sûreté sanitaire des produits
 - Des actions collectives à mettre en œuvre pour améliorer, voire restaurer, la qualité des milieux, dont dépend la qualité des produits.
 - Organiser et développer les programmes de surveillance sanitaire des milieux et d'information vers les producteurs.
 - Renforcement de la structuration des filières
 - Renforcement de la traçabilité : favoriser le partage des connaissances, développer les procédures de certification et améliorer la traçabilité des productions intermédiaires.
 - Les actions individuelles portent essentiellement sur les pratiques d'élevage et de transfert de produits vivants.

Plan de filière, pisciculture :

- Action n°8 : Renforcer la mise en place du Plan santé des poissons 2020

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- 2.1. Renforcer la résilience et la compétitivité
 - 2.1.3. Santé animale et santé publique

Le 21 avril 2021 est entré en application une nouvelle réglementation européenne relative à la santé des animaux, le règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales, appelé la « **Loi santé animale** ». Cette loi va permettre une accélération de l'harmonisation des modalités de gestion de la santé animale entre les Etats membres. Elle refonde les textes élaborés ces trente dernières années au niveau européen et fixe un cadre pour la surveillance et la lutte contre les maladies animales pour les prochaines décennies. Elle entérine des dispositifs déjà mis en place en France, mais,



néanmoins, modifie largement le cadre actuel, nécessitant des adaptations de la réglementation nationale et des pratiques.

L'aquaculture s'inscrit donc dans ce nouveau contexte réglementaire, visant à garantir la santé animale et le bien-être des poissons

◆ **Santé animale : mise en œuvre du Plan santé des poissons 2020**

✓ <https://agriculture.gouv.fr/maladies-des-animaux-aquatiques> : le Plan santé des poissons 2020 se décline en 3 axes :

- **1/ Amélioration du pilotage et de l'encadrement sanitaire ;**

- **2/ Optimisation des procédures d'agrément zoosanitaire ;**

- **3/ Sécurisation d'un haut niveau sanitaire** : le plan Santé des poissons 2020 comprend notamment le programme national d'éradication et de surveillance (PNES) de la septicémie hémorragique virale (SHV) et de la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) qui a pour objectif d'obtenir la qualification indemne de ces maladies sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans un souci d'amélioration du niveau sanitaire des piscicultures et de diminution des contraintes liées aux mouvements des poissons.

◆ **Mise en œuvre du plan Ecoantibio :**

✓ Le plan Ecoantibio 1 a permis de soutenir des études sur **l'usage des antibiotiques en pisciculture** (« Alter for Fish ») et d'examiner l'impact de l'utilisation des antibiotiques dans l'environnement des élevages. Il a permis une réduction de 45% d'antibiotiques vétérinaires toutes filières animales confondues. Le plan Ecoantibio 2 est en cours (2017-2021).

✓ Campagne de communication 2019 : <https://agriculture.gouv.fr/campagne-2019-les-antibios-comme-il-faut-quand-il-faut>

✓ Il est nécessaire de clarifier le contexte réglementaire de l'utilisation des produits antiparasitaires, et trouver des solutions quand aucune possibilité réglementaire est envisageable

◆ **Sécurité sanitaire des aliments :**

✓ La contamination des denrées par des résidus de substances interdites (chloramphénicol, nitrofuranes, colorants) et contaminants chimiques (pesticides) présents dans le milieu ou par des médicaments vétérinaires (notamment antibiotiques) fait l'objet d'un plan de contrôle annuel dans les poissons d'élevage. Ce plan est destiné à détecter les mauvaises pratiques pouvant nuire à la qualité sanitaire des denrées. Il est complété par un plan de surveillance des niveaux de contamination par contaminants chimiques du milieu aquatique des produits aquatiques mis sur le marché. La maîtrise de ces dangers passe par l'usage et le partage des bonnes pratiques en aquaculture et la surveillance du milieu.

1.2 - ENJEU



Produire des poissons sains et bien traités, répondant aux exigences sanitaires et sociétales, avec un modèle économique viable et en valorisant les sous-produits générés en toute sécurité.

1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
2.1. Zoosanitaire : Des poissons en bonne santé et une utilisation raisonnée des aliments et des médicaments	2.1.1. Mise en œuvre du PNES	<ul style="list-style-type: none"> • DGAL • GDS France et GDS aquacoles • CIPA et syndicats régionaux • ITAVI 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	2.1.2. Permettre aux groupements de défense sanitaire (GDS) de poursuivre leurs missions sur leurs territoires		
	2.1.3. Application du plan Ecoantibio 2 à la filière piscicole	<ul style="list-style-type: none"> • DGAL • Professionnels et représentants • GDS 	2022
	2.1.4. Organiser un suivi des maladies préoccupantes et identifiées d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • ITAVI • GDS • DGAL 	Programmation FEAMPA 2021-2027
2.2. Produire des poissons d'aquaculture sains	2.2.1. Développer la recherche sur les enjeux sanitaires posés par les nouveaux systèmes d'élevage (notamment l'aquaculture multitrophique intégrée et l'aquaponie), en lien avec d'autres Etats membres de l'UE le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> • DGAL • Professionnels et représentants • Scientifiques • Centres techniques 	Programmation FEAMPA 2021-2027



II – LE BIEN ETRE DES POISSONS

2.1 – ETAT DES LIEUX

Références :

Plan de filière, pisciculture :

- *Action n°9 : Développer la recherche et le partage de bonnes pratiques sur le bien-être animal (BEA):*
 - *Observation des savoir-faire des éleveurs et recherche pour formaliser des nouveaux indicateurs de bien-être animal*
 - *Poursuite du suivi du BEA au sein de la Commission durabilité du CIPA*
 - *Construction d'un outil d'aide au pilotage du BEA dans les élevages*
 - *Création d'une plateforme d'échanges*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.2. Participer à la transition écologique*
 - *2.2.2. Bien-être des animaux*

Depuis quelques années, les considérations sociétales portant sur le bien-être animal se sont renforcées. Les **conditions d'élevage et d'abattage** des poissons sont questionnées. Le CIPA a lancé une **plateforme « bien-être des poissons d'aquaculture »**, dont la première réunion s'est tenue en mars 2019 et une seconde en 2020. L'objectif est d'avoir une vision partagée entre professionnels et scientifiques avec l'appui du Centre National de Référence pour le Bien Etre Animal (CNR BEA) pour développer des programmes de recherche sur des critères de mesure du bien-être animal et associer à plus long terme la société civile.

2.2 - ENJEU

Assurer le bien-être des poissons d'élevage



2.3- PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
2.3 Améliorer les connaissances sur le bien-être animal (élevage et abattage)	2.3.1. Développer la recherche pour définir des indicateurs fiables et développer un outil de pilotage du bien-être des poissons et des conditions d'abattage, en lien avec d'autres Etats membres de l'UE le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • Scientifiques • Centres techniques 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	2.3.2. Développer les échanges de bonnes pratiques et la mise en réseau pour le partage des connaissances, en lien avec d'autres Etats membres de l'UE le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> • Structures professionnelles et CCA • Instituts de recherche • Centres techniques • DGAL/CNRBEA • ONG 	Programmation FEAMPA 2021-2027

III – CONCHYLICULTURE

3.1- ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- Objectif 4.A : garantir la sûreté sanitaire des produits
 - Des actions collectives à mettre en œuvre pour améliorer, voire restaurer, la qualité des milieux, dont dépend la qualité des produits.
 - Organiser et développer les programmes de surveillance sanitaire des milieux et d'information vers les producteurs.
 - Renforcement de la structuration des filières



- *Renforcement de la traçabilité : favoriser le partage des connaissances, développer les procédures de certification et améliorer la traçabilité des productions intermédiaires.*
- *Les actions individuelles portent essentiellement sur les pratiques d'élevage et de transfert de produits vivants.*

Plan de filière conchyliculture :

- *Poursuivre la reconquête de la qualité des espaces conchylicoles :*
 - *Fixer dans les SDAGE l'objectif de classement en zone A des zones de production*
 - *Généraliser les profils de vulnérabilité conchylicoles et améliorer le traitement des effluents*
- *Elaborer un plan stratégique de prévention des crises (zoo)sanitaires :*
 - *Doter la profession conchylicole d'un réseau national sanitaire*
 - *Mettre en place un outil de connaissance et de suivi sanitaire des cheptels : développer des outils de déclaration, d'agrégation et d'exploitation des données utiles à traiter ces phénomènes.*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.1. Renforcer la résilience et la compétitivité*
 - *2.1.3. Santé animale et santé publique*

◆ **Santé animale :**

✓ Depuis 2008, la conchyliculture est touchée par des épisodes de **mortalités** récurrents. Pour suivre ces mortalités, il existe un réseau de surveillance zoosanitaire, le REPAMO (réseau de pathologie des mollusques).

◆ **Sécurité sanitaire des aliments :**

✓ Les coquillages peuvent accumuler des dangers représentant un risque pour le consommateur. La contamination des zones de production de coquillages est détectée et suivie *via* trois **réseaux de surveillance sanitaire** :

Le REMI (réseau de contrôle microbiologique),

le REPHY (réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales) le REPHYTOX (réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins) et

le ROCCH (métaux).

✓ Les **norovirus** sont des agents pathogènes non réglementés, qui ne sont pas couverts par ces réseaux de surveillance. Cependant, ils sont à l'origine de contamination récurrente depuis quelques années, représentant un danger pour les consommateurs et mettant en fragilité les entreprises conchylicoles (fermeture de zones de production). Suite à un épisode très important de norovirus en décembre 2020, un plan d'action ministériel en vue d'éviter la mise sur le marché de coquillages contaminés par des norovirus a été élaboré par la DGAL.



3.2 - ENJEU

Produire des coquillages sains à destination des consommateurs

3.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
2.4. Améliorer la qualité des eaux conchyloles pour produire des coquillages sains	2.4.1. Surveillance des dangers réglementés dans les zones de production de coquillages et mise en œuvre d'une surveillance des dangers non réglementés	<ul style="list-style-type: none"> • DGAL • Ifremer • Laboratoires départementaux d'analyses • Professionnels et représentants • Centres techniques 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	2.4.2. Assurer la bonne reprise du réseau REPAMO et actualiser le répertoire des maladies réglementées	<ul style="list-style-type: none"> • CNC / CRC • DGAL • Centres techniques 	2022
	2.4.3. Sélection d'animaux plus résistants aux infections	<ul style="list-style-type: none"> • IFREMER • Instituts de recherche • Centres techniques 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	2.4.4. Soutenir des projets collectifs, via les profils de vulnérabilité notamment, en faveur d'une meilleure qualité des eaux et encourager la mobilisation de financements pour la mise aux normes des réseaux d'assainissement (collectifs et individuels) dans les zones littorales et les bassins versants conchyloles	<ul style="list-style-type: none"> • Agences de l'eau • Collectivités • Etat 	Dès à présent



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
2.5. Améliorer le suivi des coquillages	2.5.1. Création d'un réseau national sanitaire professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • CNC dans le cadre du plan de filière 	2022
	2.5.2. Cartographier les flux de coquillages	<ul style="list-style-type: none"> • CNC • CRC 	2023
	2.5.3. Création d'un outil professionnel de connaissance et de suivi des cheptels	<ul style="list-style-type: none"> • CNC dans le cadre du plan de filière 	2025



Fiche action 3 : Recherche et innovation

I – UNE MOBILISATION IMPORTANTE DU FEAMP 2014-2020, UNE DYNAMIQUE QUI DOIT SE POURSUIVRE AVEC LE FEAMPA

1.1- ETAT DES LIEUX

Références :

FAO : *les conclusions du sous-comité de l'aquaculture de Trondheim (2019) soulignent l'importance de l'innovation en aquaculture.*

PSNPDA 2014-2020 :

- *Orientation n°5 : Accroître et mieux partager les compétences, la connaissance et l'innovation au profit du développement des aquacultures*
- *Objectif ciblé n° 17 : Favoriser la recherche et l'innovation pour limiter la dépendance aux aléas et élever des espèces plus adaptées aux conditions du milieu*

Plan de filière:

- *L'innovation est un axe mis en avant par l'ensemble des filières de l'aquaculture.*
 - *la pisciculture :*
 - *Action 5 – Innover sur l'alimentation des poissons*
 - *Action 6 – Piloter les recherches sur la génétique*
 - *Action 7 – Poursuivre les recherches sur les modèles d'élevage [recirculation]*
 - *Action 9 – Développer la recherche et le partage de bonnes pratiques sur le bien-être animal*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

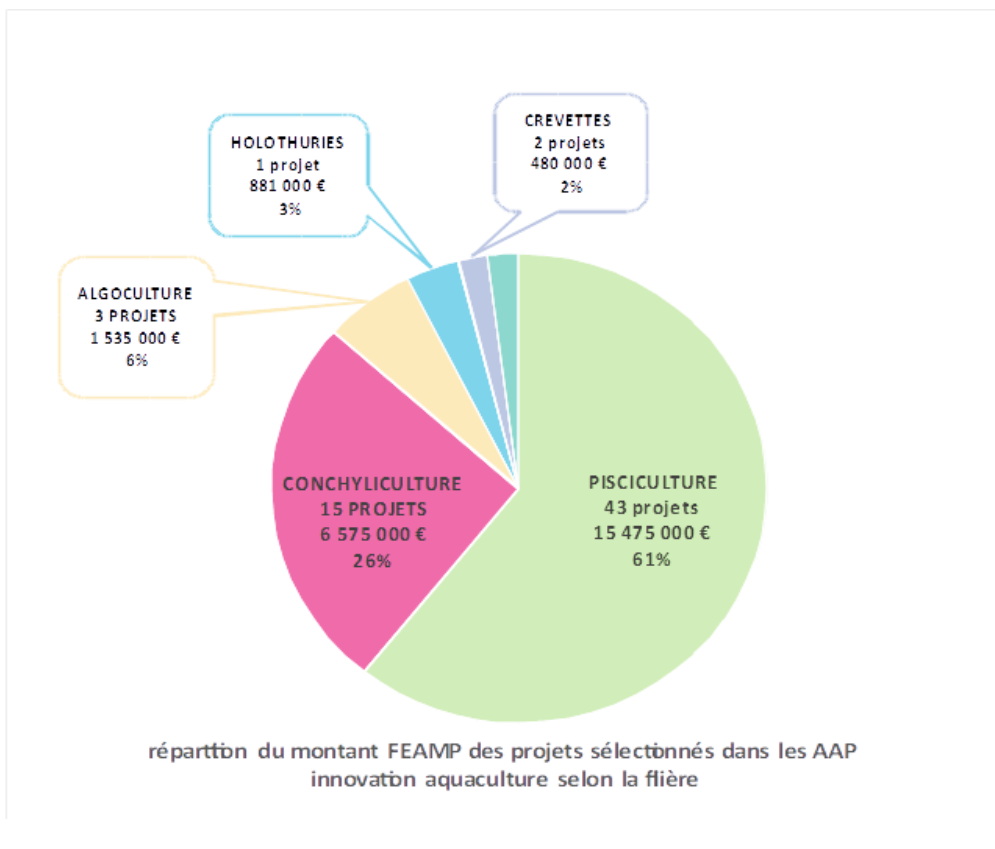
- *2.4. Accroître les connaissances et l'innovation*



- Il existe plusieurs moyens de financement dans les domaines de la recherche et de l'innovation, mais peu de fonds spécialisés destinés à l'aquaculture. La filière est très peu visible sur des appels à projets de financement généraliste, hormis pour l'aquaponie et la filière des micro-algues, en pleine émergence. Or, les **filières de l'aquaculture sont naturellement tournées vers la recherche et l'innovation** puisqu'elles peuvent apporter des réponses aux problématiques auxquelles elles sont confrontées (adaptation au changement climatique, amélioration de la durabilité de leur activité).

◆ La mesure 47 du FEAMP – Innovation en aquaculture : une mesure dynamique

- Sur la programmation 2014-2020 du FEAMP, la mesure 47, consacrée à l'innovation en aquaculture, a permis la tenue d'un appel à projets annuel depuis 2016. Depuis le premier appel à projets, 91 projets ont été déposés et 67 sélectionnés. Face au succès de la mesure, son enveloppe a été portée de 17 à 27 millions d'euros en 2019 et aujourd'hui l'enveloppe est totalement engagée. **Les résultats de ces projets sont destinés à l'ensemble des acteurs des filières et les projets ont concerné l'ensemble du territoire** (France métropolitaine et RUP). Plus de 90 % des projets sont ainsi portés par un organisme de droit public et/ou un partenariat avec un bénéficiaire collectif.
- L'appel à projets ne conditionnait pas l'accès au financement FEAMP au développement de projets sur des thématiques de recherche particulières, ce qui a l'avantage de laisser les porteurs libres dans la définition des projets. Les projets sélectionnés ont pu couvrir des **domaines très variés** : mise au point de techniques d'élevage, contrôle de la reproduction, domestication, efficacité alimentaire, résistance aux maladies, bien-être animal, adaptation au changement climatique, lutte contre la prédation.



1.2 - ENJEU

Développer et assurer la diffusion des innovations pour une aquaculture durable, compétitive, résiliente et respectueuse de l'environnement.

1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
3.1. Mobiliser des dispositifs de financement dédiés à l'innovation et à la R&D et connus de tous	3.1.1. Elaborer un bilan de l'utilisation des différents dispositifs de financements européens et nationaux en lien avec l'aquaculture, le diffuser à tous les acteurs de l'innovation et de la R&D, notamment sur la future plateforme européenne	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA/Régions • Pôles de compétitivité • Structures professionnelles • Instituts techniques • Centres de recherche 	2022
	3.1.2. Dans le cadre du FEAMPA, mise en œuvre d'une mesure recherche & innovation adaptée aux besoins de la filière à tous les niveaux et sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Régions • DPMA • Structures professionnelles 	FEAMPA 2021 2027
	3.1.3. Intégrer l'aquaculture dans les programmes de soutien à la recherche et l'innovation des différentes structures de financement d'appels à projets	<ul style="list-style-type: none"> • Régions • Pôles de compétitivité • DPMA • Structures professionnelles 	2023



II – THEMATIQUES D'INNOVATION ET DE RECHERCHE A PRIORISER, DIFFUSION ET APPROPRIATION DES RESULTATS PAR LES ACTEURS DE LA FILIERE

2.1 – ETAT DES LIEUX

- ✓ Les appels à projets de la mesure 47 ne fléchissaient pas le soutien financier en fonction des thématiques proposées, mais des **orientations** pourraient être suivies pour les appels à projets de la programmation à venir sur les thématiques suivantes en fonction des échanges, notamment au travers du comité de pilotage innovation FEAMPA :
- Développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement : réduction et optimisation des intrants (énergie, aliments, médicaments), réduction et traitement des effluents et des déchets, valorisation des coproduits et des déchets, développement des alternatives aux plastiques et autres matériaux polluants, évolution de l'alimentation vers davantage de durabilité;
 - Développer de nouvelles formes d'aquacultures (multitrophiques, aquaponie, offshore, systèmes RAS) ou en émergence (ex : spiruline...);
 - Domestiquer de nouvelles espèces (homard, méduses) en favorisant les partenariats entre scientifiques et éleveurs afin de maîtriser la production, au travers des programmes de recherche et de transfert au secteur privé ;
 - Améliorer les capacités de résilience des entreprises confrontées aux crises à venir (climatique, sanitaires, etc.) ;
 - Améliorer les réponses curatives aux crises sanitaires pour apporter des solutions aux professionnels : purification, détoxification...
 - Bien-être et santé des organismes, incluant la recherche sur les mortalités, l'amélioration des connaissances des mécanismes zootechniques ;
 - Matériel de production / nouveaux modes de production ;
 - Etudier les méthodes de production garantissant un produit lié au rythme des saisons.
- ✓ Au-delà de l'innovation elle-même, il faut **soutenir les vecteurs d'une solide diffusion, pour assurer les retombées collectives des projets**. C'est au travers de la diffusion et de l'appropriation que l'innovation revêt son caractère structurant pour le secteur aquacole. La majorité des projets qui ont été présentés sur la mesure 47 du FEAMP sont des projets collaboratifs, entre scientifiques et professionnels. La diffusion des résultats, qui doit toucher tous les acteurs, se fait dans le cadre d'événements déjà existants (comme les journées du SFAM, les Journées de la recherche piscicole et le salon de Vannes) et/ou par l'intermédiaire de publications techniques ou scientifiques.



2.2 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
3.2 Développer la coordination et la diffusion des résultats entre les différents acteurs et les différents échelons géographiques	3.2.1. Communiquer sur les projets soutenus par le FEAMP 2014-2020 et s'assurer de la bonne diffusion des résultats (en lien avec l'action 3.1.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Régions • Pôles de compétitivité • DPMA/FAM • Structures professionnelles 	2022-2023
3.3 Définir les thématiques prioritaires de la recherche & innovation en aquaculture	<p>3.3.1 Organiser des rencontres entre structures de recherche et représentants des filières pour identifier les thématiques prioritaires de manière partagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Via des évènements nationaux ou des structures nationales : journées du SFAM, journées de la recherche piscicole et salon de Vannes, <i>GIS Pisciculture demain</i>, plateforme miroir de l'EATIP (AQUIMER), salon professionnel de La Tremblade • Via des évènements au niveau régional ou au niveau du bassin 	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA • Régions • Instituts de recherche • Centres techniques • Professionnels et représentants 	Dès à présent



Fiche action 4 : Gestion des risques climatiques, sanitaires, zoonosaires et environnementaux

1 – LA GESTION DES RISQUES EN CONCHYLICULTURE : VISER UN DISPOSITIF COMPLET DE PROTECTION DES ENTREPRISES

1.1- ETAT DES LIEUX

Le secteur connaît depuis une dizaine d'années des aléas et des épisodes de mortalité de coquillages. L'État intervient par le biais de différents dispositifs d'aide publique, tout comme les collectivités territoriales au moyen **d'aides conjoncturelles** (*de minimis*, etc.) :

- Indemnités au titre des **calamités agricoles** : les aquaculteurs cotisant au fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), ils peuvent être indemnisés en partie pour les dommages matériels non assurables qui sont la conséquence directe d'un aléa climatique caractérisé comme « exceptionnel ». Par le passé, l'incertitude sur les causes de mortalités conchylicoles avait permis de verser des subventions via ce fonds mais ce n'est plus possible aujourd'hui en raison du caractère multifactoriel, et pas seulement « climatique ».
- **Exonérations partielles des redevances domaniales** perçues sur les concessions situées sur le domaine public maritime.
- **Mesure 56.1.f du FEAMP** qui assure la compensation des conchyliculteurs pour la suspension temporaire de leurs activités en raison d'une mortalité de masse exceptionnelle. La mesure a été activée une seule fois en 2016 (69 mytiliculteurs indemnisés pour un montant FEAMP d'environ 3.5 millions d'euros).
- **Mesures de droit commun, dites « horizontales »** : étalement de cotisations sociales, activité partielle par exemple.

Or, certaines de ces aides trouvent leurs limites (*aides de minimis* plafonnées par exemple) et ne peuvent continuer à répondre à des phénomènes devenus plus fréquents (cas de mortalités). Par ailleurs, les phénomènes de contamination de l'eau de mer du fait des activités humaines et du rejet des eaux usées dans le milieu peuvent entraîner la fermeture de zones de production conchylicoles (norovirus) : ces mesures sanitaires ont un impact financier important sur les entreprises notamment si elles sont mises en œuvre lors des périodes de plus grande consommation (fêtes de fin d'année). Dans ce contexte, les inspections générales (IGF, CGAAER, CGEDD, IGAM) ont rendu un rapport sur les risques dans les secteurs de la pêche et de la conchyliculture en avril 2017, préconisant trois niveaux complémentaires de protection des entreprises conchylicoles et mettant en avant la



responsabilisation accrue de la profession dans la gestion de ses propres risques :

- ✓ **1/ Un outil de gestion individuelle** - l'épargne individuelle de précaution pour faire face aux aléas modérés : les aquaculteurs bénéficient de la déduction pour épargne de précaution (DEP) depuis le 1er janvier 2021. La DEP est subordonnée à la constitution d'une épargne professionnelle et est accessible à des exploitants dont la trésorerie est plus fragile. Il s'agit d'un dispositif préventif de gestion des risques au niveau individuel, apportant une réponse rapide en matière de pertes de trésorerie, mais insuffisante face à une offre en assurance privée faible, voire inexistante.
- ✓ **2/ Un dispositif de gestion collectif professionnel pour faire face aux aléas importants** : ce dispositif pourrait prendre la forme de la mise en place d'une section conchylicole au sein du FMSE (fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire, zoonosaire et environnemental). A l'instar du FEADER pour l'agriculture, le FEAMPA pourra intervenir dans son financement.
- ✓ **3/ Un dispositif d'indemnisation public**, qui pourrait prendre la forme d'une mesure FEAMPA sur le modèle des mesures 55 (santé publique) et 56.1.f (compensation des conchyliculteurs en cas de mortalité exceptionnelle) en cas de phénomènes exceptionnels de surmortalité de masse ou de contamination conduisant à une suspension longue de l'activité.

1.2 - ENJEU

Disposer de dispositifs de gestion des risques offrant une meilleure résilience aux aléas

1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
4.1. Développer la prévention des risques climatiques /environnementaux /sanitaires/zoonosaires	4.1.1. Soutenir des projets de recherche scientifiques et économiques conduisant à la mise en place de modèles économiques de calcul des coûts d'exploitation, d'outils permettant une meilleure connaissance de la résilience économique des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • Centres techniques • Université de Nantes 	Programmation FEAMPA 2021-2027



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
4.2. Identifier de nouveaux sites	4.2.1. Investir dans la mise à l'abri de la production de coquillages (installations en circuit fermés, oxygénation, pompage, sonde de salinité)	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • Régions • Centres techniques 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	4.2.2. Déployer des outils financiers collectifs : mettre en place un fonds de mutualisation conchylicole	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • MAA 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	4.2.3. Articuler ces dispositifs de gestion collective des risques avec des dispositifs d'indemnisation publics en cas d'évènements exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Régions 	Programmation FEAMPA 2021-2027

II – LA GESTION DES RISQUES EN PISCICULTURE : UNE ASSURANCE « MORTALITE DU CHEPTEL » PEU DEVELOPPEE

2.1 – ETAT DES LIEUX

La profession piscicole, en métropole et en outremer, est régulièrement confrontée à des épisodes climatiques instables et à différentes épidémies qui ont des conséquences d'autant plus lourdes pour les productions que celles-ci relèvent de cycles d'élevage longs (3 à 8 ans). La filière privilégie donc en priorité les mesures préventives. Des dispositifs de compensation existent, mais ne répondent que partiellement aux besoins :

- ✓ **Le régime assurantiel** : certaines garanties sont proposées aux pisciculteurs, mais du fait de la taille du secteur et de la spécificité du risque, les opportunités de développement de ce secteur assurantiel sont limitées et les coûts d'assurance élevés.
- ✓ **Le régime des calamités agricoles** : de même qu'en conchyliculture, les pisciculteurs cotisent au FNGRA et peuvent être indemnisés en partie pour les dommages matériels non assurables qui sont la conséquence directe d'un aléa climatique caractérisé comme exceptionnel.

Les pisciculteurs sont demandeurs de dispositifs assurantiels, de garanties « mortalité du cheptel » pour des raisons sanitaires ou de pollution et à des coûts raisonnables.



2.2 – ENJEU

Disposer de dispositifs assurantiels qui permettrait une meilleure résilience aux aléas climatiques, environnementaux sanitaires et zoonosaires afin de garantir une plus forte résilience économique aux pisciculteurs

2.3 PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
4.3. Adapter les installations piscicoles	4.3.1. Accompagner l'adaptation des installations : oxygénation, mise en place de recirculation de l'eau et de renvoi au barrage des eaux de sortie en cas de sécheresse/canicule	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • Régions/DPMA • Centres techniques 	Programmation FEAMPA 2021-2027
4.4. Mieux protéger les entreprises piscicoles contre les risques	4.4.1. Réflexions sur la mise en place d'outils financiers collectifs (FNGRA, réflexion sur une section piscicole du FMSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • MAA • FMSE 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	4.4.2. Articuler ces dispositifs de gestion collective des risques avec des dispositifs d'indemnisation publics en cas d'évènements exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Régions 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	4.4.3 Soutenir financièrement la contribution à une assurance des élevages	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels • Etat 	Programmation FEAMPA 2021-2027



III – LA PREDATION : UN RISQUE PARTICULIER AUQUEL EST CONFRONTE TOUTE LA FILIERE

3.1 – ETAT DES LIEUX

La pisciculture, en particulier la pisciculture d'étangs, est confrontée à une importante prédation par le grand cormoran et d'autres espèces piscivores, mettant en péril la rentabilité des exploitations. La conchyliculture est confrontée à des situations de prédatons très diverses, tant par les espèces prédatrices (dorades, araignées de mer, étoiles de mer, crabes, oiseaux conchylivores) que par le statut d'espèce protégée de certains prédateurs. Ces phénomènes de prédatons peuvent conduire à des pertes très importantes et localisées. Des mesures de lutte ou de surveillance sont mises en place localement en fonction de la situation (plan anti-étoiles de mer en Baie de Pénestin, piégeage d'araignées dans la Manche, répulsion acoustique des dorades financée par le projet « Prédador 2 », cellule de veille du crabe bleu dans le parc naturel marin du golfe du Lion ...).

3.2 – ENJEU

Parvenir à faire coexister les élevages et leurs prédateurs

3.3 PLAN D' ACTIONS



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
4.5. Mieux protéger les entreprises contre les prédateurs et favoriser la coexistence de l'élevage et les prédateurs	4.5.1. Disposer d'un panorama des différents types de prédation et des réponses apportées à ce jour pour évaluer les marges de manœuvre (dont financières) en s'appuyant sur les professionnels et les services déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA/DEB/OFB • Services déconcentrés • CNR/CRC • CIPA/Etangs de France • Centres techniques 	2022
	4.5.2. Développer des systèmes de protection (prévention, adaptation et/ou surveillance des installations)	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • Centres techniques • DEB/OFB/Régions/DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027



Fiche action 5 : Favoriser le développement économique des filières aquacoles

I – CONFORTER ET DEVELOPPER LA PRODUCTION FRANCAISE

1.1- ETAT DES LIEUX

Références :

Plan de filière :

La production nationale primaire ne couvre qu'un quart de la consommation des Français en produits aquatiques.

- *La conchyliculture prévoit de:*
 - *Conforter la position de nos coquillages sur le marché intérieur*
 - *Accompagner le développement des exportations*
 - *Elaborer un guide national de bonnes pratiques de la mise en marché*
- *La pisciculture avance comme objectif : « construire les conditions nécessaires au développement de l'aquaculture sans augmenter les impacts environnementaux »*

PSNPDA 2014-2020 :

- *1/ Conchyliculture : Confrontée à des mortalités récurrentes, l'objectif de la filière ostréicole est d'avoir une production stable mais dont la valeur ajoutée augmente, et celui de la filière mytilicole est de revenir à un niveau de production antérieur aux mortalités.*
- *2/ Pisciculture : La filière piscicole voit sa production stagner, voire régresser, depuis le début des années 2000, tandis que 80 % des poissons consommés en France sont importés. L'objectif est donc d'augmenter la production du parc piscicole français.*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- 2.1. Renforcer la résilience et la compétitivité



L'appétence des consommateurs français pour les produits aquatiques s'est fortement accrue depuis trente ans et a principalement bénéficié à des **productions importées** (comme le saumon de Norvège ou d'Écosse), pour avoisiner un déficit commercial annuel de 4 milliards d'euros. Il existe une demande solide et durable, qui doit pouvoir être comblée par les productions françaises. Le développement économique des filières aquicoles doit répondre à cet enjeu.

- **La mesure 48 du FEAMP** – *Investissements productifs en aquaculture* - a globalement contribué au développement de la production aquicole : les porteurs de projet, pour 80 % des micro-entreprises, ont annoncé en 2019 un développement moyen de 11 % des volumes et de la valeur de la production nationale (source : OSIRIS). Ce soutien a également contribué à améliorer les équipements des exploitations aquicoles et a permis de soutenir l'installation de nouveaux aquiculteurs. La mesure 48 est très dynamique, l'enveloppe a été portée à près de 67 millions d'euros et son taux d'engagement atteint près de 78 % début mars 2021.
- **La mesure 47 du FEAMP** – *Innovation en aquaculture* - a permis de soutenir des projets visant à sélectionner les espèces les plus appropriées à l'élevage et de rechercher des techniques d'élevage permettant d'explorer de nouvelles zones de production. Le soutien financier par le FEAMPA devra permettre aux filières de saisir les opportunités de développement économique de l'aquaculture.

1.2 - ENJEU

Développer une production aquicole française compétitive et durable

1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
5.1. Amélioration et développement des capacités de production	5.1.1. Soutien aux investissements durables visant la création de sites à taille humaine et l'augmentation de la capacité de production	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • Régions/DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
afin d'augmenter la production des sites aquicoles	5.1.2. Favoriser le développement d'outils technico-économiques pour apprécier l'impact des évolutions zootechniques et environnementales sur la production	<ul style="list-style-type: none"> Centres techniques (ex. CAPENA, ITAVI) Université de Nantes professionnels & représentants 	Programmation FEAMPA 2021-2027

II – UNE DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION ET DES ACTIVITES

2.1 – ETAT DES LIEUX

Références :

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- 2.1. Renforcer la résilience et la compétitivité
 - 2.1.7. Diversification et création de valeur ajoutée

La majorité des entreprises aquicoles sont en monoculture, ce qui constitue une fragilité en cas de maladie ou problème de commercialisation sur l'espèce. La **diversification** de la production à l'échelle de l'entreprise peut permettre d'augmenter sa **résilience** en multipliant les sources de revenu et en atténuant les effets de la saisonnalité.

Les nouveaux modes de production n'ont pas vocation à se substituer à l'aquaculture traditionnelle mais ils offrent une diversité supplémentaire :

- ✓ **L'aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI)** : différents types de système coexistent en France (co-culture huître-crevette en marais, polyculture en étangs, aquaponie, etc.) mais ils font face aux mêmes difficultés de développement que l'aquaculture classique. Il existe en outre des difficultés de développement spécifiques liées à une nécessaire amélioration des connaissances de ces systèmes et des doutes quant à leur rentabilité.
- ✓ **Mise en œuvre de circuits recirculés (RAS) et outils de filtration** : utilisés en pisciculture, ils sont développés au Danemark et les formes les plus abouties tendent à s'exporter. Ce système permet de réduire le prélèvement d'eau dans les cours d'eau, et le traitement des rejets de



l'activité est intégrée dans le processus de production. Les coûts de ce système peuvent être très élevés, à l'investissement puis en fonctionnement. Le changement climatique ayant un impact sur les débits des rivières, qui ont tendance à diminuer, ce système permettrait d'assurer une production plus constante, non tributaire des débits d'eau, insuffisants l'été par exemple. Il faut cependant rester vigilant à conserver un produit lié au rythme des saisons et des structures à taille humaine, richesse du paysage français et correspondant aux attentes sociétales.

✓ **L'aquaponie, système de production unissant la culture de végétaux avec l'élevage de poissons ou de crevettes, se développe.** Les animaux produisent de l'ammoniaque qui est transformé en nitrates par des bactéries. Les plantes consomment ces nutriments pour leur croissance tout en filtrant l'eau des poissons.

Plus traditionnellement, des entreprises ont déjà adopté des techniques innovantes (huîtres sur filières) ou diversifié la gamme des produits vendus (exemple de très grandes truites destinées aux ateliers de fumaison), pour mieux répondre aux nouveaux modes de consommation

Des **réflexions sont également en cours sur l'élevage de nouvelles espèces**, dont les débouchés pour la consommation semblent intéressants (perche, sandre, sérieole, spiruline, crevettes d'eau douce...). Particulièrement dans les Antilles et en Guyane, il existe une volonté de développer l'aquaculture d'espèces locales. Un accompagnement de ces volontés de diversification est nécessaire, en offrant notamment les garanties juridiques attendues en termes d'autorisations, d'installations possibles et d'espèces exploitables.

Les producteurs de caviar, élevant principalement de l'esturgeon sibérien, se sont déjà engagés dans l'élevage de nouvelles espèces d'esturgeon, afin de diversifier leur offre.

Au-delà de la **diversification de la production**, les professionnels se tournent vers la **diversification d'activités**, comme la dégustation en conchyliculture qui se développe de plus en plus, tout comme l'aquatourisme qui contribue à la connaissance du grand public de ces filières. Par exemple, pour la pisciculture : <https://www.aqua-tourisme.fr/les-piscicultures-proches/France/services-31/distance-200/resultats-900>

2.2 – ENJEU

Des professionnels en capacité de diversifier leurs activités



2.3 – PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
5.2. Favoriser la diversification des modes de production et des activités	5.2.1. Favoriser le développement de nouvelles activités telles que l'aquatourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels & représentants • Régions/DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	5.2.2. Encourager la diversification des espèces et des modes de production et les sécuriser juridiquement (en lien avec la fiche action 1)	<ul style="list-style-type: none"> • Centres techniques • Professionnels & représentants • DPMA • Régions 	Programmation FEAMPA 2021-2027

III – PRODUCTION ET COMMERCIALISATION

3.1 - ETAT DES LIEUX

Références :

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.1. Renforcer la résilience et la compétitivité*
 - *2.1.5. Organisations de producteurs et de marchés*

FranceAgriMer accompagne les filières aquicoles, au moyen notamment d'études et de suivis de la conjoncture économique du secteur. L'introduction récente dans l'observatoire des prix et des marges de produits aquicoles (truite, moules de bouchot) est un outil supplémentaire pour une **meilleure connaissance des marchés**.



L'interprofession conchylicole (comité national et comités régionaux) ont des missions de de participation à l'amélioration des conditions de production, et pour le comité national, d'harmonisation des pratiques de production, d'exploitation du domaine conchylicole et de commercialisation pour permettre un bon fonctionnement du marché des produits conchylicoles.

Les **organisations de producteurs** aquicoles jouent un rôle important car elles ont notamment pour objectif d'améliorer la mise sur le marché des produits, améliorer la rentabilité économique ou stabiliser les marchés. Elles sont reconnues au titre du règlement n° 1379/2013 portant OCM mais elles sont très peu nombreuses en aquaculture (deux), contrairement au secteur de la pêche.

En dehors des circuits de commercialisation habituels, certains producteurs se sont tournés vers la **vente directe**, encore plus avec la crise Covid19. Cette dynamique doit être conservée car elle peut permettre dans certains cas d'améliorer la rémunération et elle répond également à une demande croissante des consommateurs. Durant le confinement en 2020, les collectivités territoriales, comme les régions Sud et Centre Val-de-Loire par exemple, ont développé des plateformes en ligne permettant aux producteurs locaux de se signaler auprès des consommateurs.

En 2019, la France restait encore très dépendante de l'importation de produits aquicoles peu ou pas élevés sur le territoire. C'est le cas du saumon (175 500 tonnes, 1,3 milliards d'euros) et des crevettes (91 000 tonnes pour une valeur de 625 millions d'euros). Mais elle importe également des produits comme les moules (57 227 tonnes, 89 millions d'euros), du bar et de la daurade (respectivement 7500 et 10 639 tonnes, 40 et 49 millions d'euros) et dans une moindre mesure de la truite, espèces qui sont toutes produites sur le territoire. Le soutien à la production nationale de ces espèces est donc essentiel dans ce contexte commercial.

Certaines entreprises ont néanmoins une stratégie efficace sur l'**exportation** de certains produits à haute valeur ajoutée comme les huitres qui s'exportent notamment vers les marchés asiatiques très rémunérateurs comme la Chine, Hong Kong, Taiwan ou Singapour (12 300 tonnes, 92 millions d'euros) ou les alevins de poissons marins (bar, daurade) qui sont exportés dans le bassin méditerranéen et au Proche Orient.

3.2 – ENJEU

Des productions intégrées dans des circuits de commercialisation divers



3.3 – PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
5.3. Soutenir les initiatives visant à créer les organisations de producteurs (OP)	5.3.1. Soutenir les initiatives visant à créer des OP devant être reconnus au niveau UE et la mise en œuvre de plan de production et de commercialisation (PPC) le cas échéant, conformément au programme opérationnel FEAMPA.	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels • DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027
5.4. Encouragera la vente directe des produits d'aquaculture	5.4.1. Favoriser les circuits de commercialisation courts (dégustation, AMAP, vente à la ferme, marchés, points de vente isolés, plateformes de mise en relation des producteurs et des consommateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Régions et autres collectivités • Professionnels et représentants 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	5.4.2. Soutien aux investissements pour la mise en vente	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels • Régions/DPMA pour les régions continentales 	Programmation FEAMPA 2021-2027
5.5. Accéder à de nouveaux marchés	5.5.1. Accompagner le développement des exportations et assurer la réciprocité des conditions avec les pays tiers	<ul style="list-style-type: none"> • FAM • DGAL/DPMA/DGCCRF 	Dès à présent
5.6 Améliorer l'étiquetage de l'origine pour valoriser les produits français	5.6.1. Assurer l'inscription de dispositions permettant de valoriser les productions d'origine France, y compris des produits transformés, dans le cadre de la révision de règlements européens	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA/DGCCRF/DGPE • Représentants professionnels 	2022-2023



IV – PROMOTION / COMMUNICATION DES FILIERES AQUACOLES

4.1 – ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- Objectif ciblé n°19 : Améliorer l'image des produits aquacoles

Plan de filière :

- La communication est un des axes communs aux filières pêche et aquaculture.

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- 2.3. Garantir l'acceptation sociale et l'information des consommateurs
 - 2.3.1. Communiquer sur l'aquaculture pratiquée dans l'Union

La promotion et la communication peuvent avoir plusieurs objectifs. Il s'agira ici de développer la **promotion et communication à but commercial** (pour ce qui concerne la communication sur les métiers, voir la fiche 6 Attractivité).

En sus des stratégies de communication développées par chaque filière, les structures professionnelles de la pêche et de l'aquaculture (FFP, CIPA et CNC) se sont associées pour mettre en place une campagne de promotion, soutenue par le FEAMP (mesure 68 « Commercialisation et promotion »), ciblant en particulier les familles et les jeunes en mettant en avant les bienfaits nutritionnels des produits aquatiques. La promotion a notamment été relayée sur les réseaux sociaux et un site internet a été mis en place : <https://poissons-coquillages-crustaces.fr/>.

Ces initiatives doivent être encouragées, en particulier auprès des **jeunes consommateurs**, pour qui la consommation de produits aquatiques n'est pas encore une évidence. C'est par ailleurs ce public-cible qui sera aussi sensible aux circuits courts et mobilisé sur les réseaux sociaux.

Les **labels et marques collectives** constituent également un bon levier de communication, accompagnant la montée en gamme des produits. Par exemple, la promotion de la pisciculture s'appuie sur la marque « *Charte qualité – Aquaculture de nos régions* ». Sa valorisation auprès du consommateur est un élément clé de la stratégie de développement de la filière : la promotion met en avant le fait que la production aquacole se développe selon un modèle vertueux et respectueux tant en matière de qualité des produits, que de méthodes d'élevage.



4.2 – ENJEU

Des produits d'aquaculture connus et reconnus auprès des consommateurs

4.3 – PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
5.7. Assurer la visibilité et la réputation des produits aquicoles auprès des consommateurs	5.7.1. Innover en matière de marketing (emballages, traçabilité, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • Régions/DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	5.7.2. Poursuivre la communication, au niveau national et régional, autour du caractère « local » des produits d'aquaculture, de leurs bienfaits nutritionnels et sur la manière de les cuisiner. Enjeu de faire face à la concurrence des produits importés hors UE en particulier	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • Union Européenne et CCA • Régions • DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027



Fiche action 6 : Attractivité des métiers de l'aquaculture et formation

I – ATTRACTIVITE DES METIERS

1.1- ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- *Orientation n°2 : Renforcer la place des aquacultures dans les territoires et développer l'emploi*
 - *Objectif ciblé n°11 : Encourager la vocation de nouveaux aquaculteurs, favoriser l'accès aux emplois aquacoles et favoriser l'emploi à temps plein*
 - *Objectif ciblé n°12 : Faciliter l'installation des nouveaux exploitants et la transmission de l'entreprise*
 - *Objectif ciblé n°13 : Favoriser l'accès aux formations*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.4. Accroître les connaissances et l'innovation*

◆ **Représentation des métiers de l'aquaculture :**

Les métiers de l'aquaculture, en particulier la conchyliculture, sont confrontés à :

- ✓ Des conditions de travail difficiles (pénibilité, organisation du temps de travail contrainte par la marée pour l'aquaculture marine)
- ✓ Un vieillissement de la profession, qui peine à se renouveler ;
- ✓ Des freins en matière de développement (accès à l'espace, coûts d'installation, normes environnementales, etc.) qui peuvent décourager les éventuels candidats à l'installation



Or, les métiers de l'aquaculture produisent du vivant et jouent un rôle de « **fournisseurs** » **d'aliments sains, produits localement**, répondant ainsi aux attentes sociétales. La conchyliculture est une véritable « sentinelle » de la qualité du milieu » et est reconnue pour les services écosystémiques rendus (captation carbone, filtration de l'eau, effet récif). Les filières aquacoles sont par ailleurs très impliquées dans la **recherche et l'innovation**. Les métiers piscicoles sont multiples, évolutifs opèrent dans un environnement et un cadre de vie naturel. Ces métiers, pourtant méconnus, ont un rapport direct au vivant, à la terre, à l'eau ce qui aujourd'hui est de plus en plus prisés par des jeunes et professionnels en recherche de reconversion.

Des actions d'information et de communication sont mises en places pour améliorer l'**attractivité** de ces métiers :

- ✓ Initiatives ponctuelles de communication par les professionnels et les pouvoirs publics lors de salons ;
- ✓ Les Régions mettent en place et soutiennent des actions de communication et d'information sur l'attractivité des filières, comme l'exposition *La Mer XXL* ou *l'Orientibus* destiné aux élèves et étudiants en Pays-de-la-Loire. Le DLAL soutient des projets permettant de découvrir les métiers de l'aquaculture : découverte du métier de mytiliculteur grâce à une plateforme mobile aménagée dans la baie de Saint-Brieuc par exemple ;
- ✓ Développement de l'aquatourisme, par le CIPA et le CNC (visites de piscicultures, vente directe).

◆ **Installations en aquaculture :**

Comme en agriculture, **l'installation et l'appui au renouvellement et à la transmission des exploitations aquacoles constituent un vrai défi**.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les jeunes aquaculteurs ne peuvent plus bénéficier de la dotation jeunes agriculteurs (DJA). Aussi, certaines collectivités territoriales proposent-elles des dispositifs d'accompagnement pour l'installation en aquaculture (sous forme d'aides forfaitaires).

Les nouveaux aquaculteurs ont pu bénéficier de la mesure 48 du FEAMP (investissements productifs en aquaculture) puisque certaines dépenses sont uniquement éligibles dans le cadre d'une installation. Dans l'élaboration du programme opérationnel pour le FEAMPA 2021-2027, il a bien été prévu de permettre aux bénéficiaires de couvrir les premières dépenses et de s'appuyer sur un dispositif d'accompagnement de l'installation.

Outre son coût, le parcours à l'installation en aquaculture est complexe et se traduit par plusieurs démarches à mener en parallèle (obtention des autorisations de production, les agréments sanitaires et zoosanitaires, démarches pour créer une entreprise, etc.).

1.2 - ENJEU

Rendre ces filières professionnelles davantage attractives, notamment en accompagnant l'installation et la transmission des exploitations



1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
6.1. Encourager la vocation de nouveaux aquaculteurs et favoriser l'accès aux emplois aquacoles	6.1.1. Développer une communication ciblée sur les étudiants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les accueils dans les entreprises (stages, visites dans le cadre scolaire, etc.) ▪ Avoir une visibilité dans le réseau d'orientation en faisant connaître les formations, notamment au travers du site https://laventureduvivant.fr ▪ Leur assurer des formations professionnalisantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • DGER • DAM • Régions/DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	6.1.2. Développer une communication générale sur les métiers : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des salons, événements publics ; • Utilisation du numérique pour valoriser les métiers de manière ludique, notamment sur les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des professionnels • Opérateur OCAPAT • Régions • DPMA DAM • Ecoles et centres de formations 	Volet « communication » du plan de relance Programmation FEAMPA 2021-2027
	6.1.3. Améliorer les conditions de travail en favorisant les investissements dans les outils de production (ergonomie des postes, automatisation, digitalisation)	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels • Centres techniques • Régions/DPMA pour les régions continentales • DAM 	Programmation FEAMPA 2021-2027
6.2. Faciliter l'installation de nouveaux exploitants et la transmission de l'entreprise	6.2.1. Mettre en place un dispositif d'aide à l'installation	<ul style="list-style-type: none"> • Régions/DPMA pour les régions continentales • Représentants des professionnels 	2022 (Programmation FEAMPA 2021- 2027)
	6.2.2. Accompagner l'installation des nouveaux aquaculteurs : Elaborer un guide à l'installation et prévoir des points de contact pour le parcours d'installation	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des professionnels / Régions / DPMA pour les régions continentales 	2022/2023



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
	6.2.3. Faciliter la transmission des entreprises : Système de mise en relation entre futurs retraités/vendeurs et potentiels repreneurs (jeunes en formation), via une plateforme dédiée (ou REC) ou sur les réseaux sociaux, aide à l'évaluation des exploitations dans le cas d'une vente/reprise	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des professionnels 	Programmation FEAMPA 2021-2027

II – FORMATION

2.1 – ETAT DES LIEUX

En aquaculture marine, la délivrance d'une autorisation d'exploitation nécessite à minima un diplôme de niveau 4 en formation aquacole. Pour l'aquaculture continentale, il n'existe pas de condition de niveau de formation minimale. L'offre de formation est assez complète et fait l'objet, pour la partie bacs professionnels « productions aquacoles » et « cultures marines », d'une rénovation dans le cadre de **la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**. Pour le Bac Pro « productions aquacoles » rénové et mis en œuvre à la rentrée 2022, le MAA a intégré la démarche agro-écologique, comme pour toutes ses autres certifications professionnelles.

Les représentants professionnels évoquent un certain **décalage entre les formations dispensées et les réalités de terrain**.

Dans le Plan de filières 2018, les conchyliculteurs ont exprimé le souhait d'une réforme de l'apprentissage, pour assurer le renouvellement des générations, en ciblant en particulier les formations axées sur la gestion des entreprises. Les représentants de la pisciculture soulignaient, dans le Plan de filières 2018, une offre de formation trop restreinte au regard de la diversité des filières et des postes, mais aussi peu visible et peu claire. Les formations sont insuffisamment tournées vers l'apprentissage et les études supérieures. En algoculture, les professionnels souhaiteraient des formations plus spécifiques.

◆ **Formation initiale (scolaire et par apprentissage) :**

Les formations en aquaculture existent du CAP au diplôme d'ingénieur.

Le ministère de la transition écologique délivre le CAP et le bac professionnel « cultures marines ». Le bac professionnel « productions aquacoles » et le BTSA « aquaculture » sont gérés par le ministère chargé de l'agriculture et enseignés dans les établissements de l'enseignement agricole.



◆ **Formation continue :**

Elle offre des formations qui permettent de remplir les obligations de diplôme minimum requis pour l'obtention de l'AECM ou les aides, ainsi que des formations courtes sur les productions particulières (algues, spiruline) ou des nouvelles techniques (aquaponie, etc.).

Le ministère chargé de l'agriculture délivre actuellement le brevet professionnel « responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale » (BP REAMC) qui est organisé en unités capitalisables (UC), modalité spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Il propose des Unités d'adaptation régionales à l'emploi (UCARE). L'UCARE vise à la diversification des systèmes de production et à la valorisation. Le caractère professionnalisant de la formation préalable à l'installation est renforcé. La date d'échéance de l'enregistrement du BP REAMC au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est le 01/01/2024.

Par ailleurs, il existe un certificat de qualification professionnelle (CQP) de responsable d'exploitation conchylicole et de culture marine, délivré par le syndicat national des employeurs de la conchyliculture (SNEC). Cette formation se déroule en lycée professionnel maritime.

◆ **Formations annexes :**

Il existe notamment des certificats d'aptitudes à la conduite des navires conchylicoles ou aquacoles, et des certificats d'aptitude au transport d'animaux vivants.

2.2 – ENJEU

Des formations professionnelles exigeantes et adaptées aux filières

2.3 – PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
6.3. Compléter et adapter l'offre de	6.3.1. Identification des besoins de formation, y compris pour les producteurs déjà installés, et développement de modules spécifiques adéquats, notamment au travers de modules	<ul style="list-style-type: none"> DAM/DGER Professionnels et Représentants 	2022/2023



formation	techniques et de stages en entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Commissions professionnelles interministérielles • Régions 	
	6.3.2. Rénovation du baccalauréat professionnel spécialité «conduite de productions aquacoles» (mise en œuvre à la rentrée 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • DGER • Représentants des professionnels • Commissions professionnelles interministérielles 	2022
	6.3.3. Adapter les conditions d'éligibilité au stage 280h cultures marines	<ul style="list-style-type: none"> • DAM • Représentants des professionnels • Commissions professionnelles interministérielles 	2023
	6.3.4. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience (VAE)	<ul style="list-style-type: none"> • DAM/DGER • Professionnels et Représentants 	Dès à présent



Fiche action 7 : Performance environnementale et valorisation des productions aquacoles

I – AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ELEVAGES

1.1- ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- *Orientation n°3 : développer la durabilité des activités de production aquacoles*
 - *Objectif 3A : exploiter durablement les écosystèmes aquacoles*
 - *Objectif ciblé n°15 : Améliorer les pratiques culturales et minimiser l'impact des activités sur les écosystèmes*

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- *2.2. Participer à la transition écologique*
 - *2.2.1. Performances environnementales*

Si le FEAMP, via notamment la mesure 48 – *Investissements productifs en aquaculture* - a contribué à améliorer les équipements des exploitations aquacoles, la révision à mi-parcours a souligné un développement limité de la production biologique, ou faisant l'objet d'autres types de certification. Toutefois, la performance environnementale des élevages aquacoles fait l'objet d'études poussées et de nouvelles actions se développent :

- **La valorisation des coproduits et des sous-produits** aquacoles se développe, notamment pour les coquilles d'huîtres, le byssus et les moules sous taille. Cette valorisation s'inscrit dans des démarches d'économie circulaire et de bio économie bleue, qui peuvent être soutenues par les DLAL.



- **De nouveaux modes de production** comme par exemple, l'aquaculture multitrophique intégrée permet de réduire l'impact environnemental de l'élevage piscicole en transformant les rejets des animaux en ressources pour des espèces animales filtreuses (huîtres, moules) ou détritivores et des espèces végétales cultivées à proximité immédiate et valorisées commercialement.
- **La collecte et le traitement des déchets** plastiques et autres, mais aussi la prévention et la réduction des déchets à la source.
- **L'énergie dans les entreprises** : les entreprises peuvent procéder à la substitution des sources d'énergie utilisées (exemple : moteur électrique vs moteur thermique), mais aussi développer les énergies renouvelables au niveau des sites d'élevage. Les entreprises peuvent également limiter leurs dépenses énergétiques en optimisant l'efficacité énergétique de leurs équipements, via des travaux d'amélioration d'isolation des bâtiments par exemple.
- **L'optimisation de l'utilisation des intrants** : aliment, eau, médicament. Les circuits fermés constituent une opportunité de diminuer le prélèvement en eau des piscicultures, du fait du recyclage, et ainsi de limiter l'impact sur les cours d'eau.

Le protocole Plan de progrès, signé en 2015, a notamment vocation à co-construire, avec les professionnels et l'administration, les modalités d'application des règles protégeant l'environnement tout en permettant le développement de la pisciculture. Deux fiches, validées par le MTES et le MAA, proposent des méthodes partagées pour, d'une part évaluer les débits, d'autre part respecter les exigences relatives aux flux de polluants rejetés. Ces fiches sont à la disposition des différents services déconcentrés et des professionnels pour converger vers une méthodologie partagée visant l'atteinte des objectifs environnementaux. En parallèle, une liste de piscicultures identifiées comme prioritaires fait l'objet d'un suivi particulier par le Comité National de Liaison de la Charte en vue de l'amélioration de leurs performances environnementales (notamment via la restauration de la continuité écologique).

1.2 - ENJEU

Une production aquacole française performante sur le plan environnemental



1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
<p>7.1. Améliorer les systèmes aquacoles respectueux de l'environnement</p>	<p>7.1.1. Moderniser les exploitations piscicoles sur la gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des prélèvements : soutien aux dispositifs de suivi et d'adaptation des débits ou à la mise en place de recirculation d'eau en période d'étiage, à la mise en transparence des seuils de pisciculture sur les cours d'eau présentant un fort enjeu de continuité • Des rejets : soutien aux installations et matériels permettant une meilleure surveillance du milieu et des rejets, leur réduction et leur traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels/CIPA/ITAVI • DPMA • DGAL • DEB/DGPR/OFB • Régions/DPMA pour les régions continentales • DDT/DDPP 	<p>Plan de progrès Programmation FEAMPA 2021-2027</p>
	<p>7.1.2. Poursuite des actions collectives mises en œuvre dans le cadre du Plan de progrès pisciculture, avec l'élaboration et diffusion de fiches méthodologiques aux professionnels, de guides de bonnes pratiques, et d'outils pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'évaluation et l'objectivation des impacts des élevages sur l'environnement, en fonction de la production et du milieu • mettre en œuvre la politique apaisée de la restauration de la continuité écologique des cours d'eaux en cohérence avec les zones sanitaires indemnes, par la mise en transparence des seuils de pisciculture par priorité en cohérence avec le plan de progrès pour les pisciculture et à un coût acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels/CIPA/ITAVI • DPMA • DGAL • DEB • DGPR • OFB 	<p>Plan de progrès Programmation FEAMPA 2021-2027 En complément des actions ciblées par le onzième programme des agences de l'eau</p>



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
	<p>7.1.3. Accompagner les initiatives locales et la mise en relation des acteurs visant à mieux valoriser les ressources du territoire (valorisation de composts végétaux ou de digestat de méthanisation en aquaculture, de déchets coquilliers, etc.) et à objectiver les services environnementaux rendus par ces activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels • Centres techniques • Services déconcentrés • Régions /DPMA pour les régions continentales 	Dès à présent
	<p>7.1.4. Soutenir les études visant à des diagnostics de milieu, des évaluations d'incidences ou d'impact des sites aquacoles pour faciliter l'installation et l'intégration des élevages dans leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • Centres techniques/instituts de recherche / IFREMER • CLE • Régions/DPMA 	Plan de progrès Programmation FEAMPA 2021-2027
	<p>7.1.5. Poursuivre les travaux de recherche et d'innovation pour réduire et optimiser l'usage des intrants, et réduire et traiter les effluents [cf. Fiche Action 3] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les améliorations des systèmes et des pratiques d'élevage, qui prennent en compte les aspects environnementaux et économiques (Recirculation de l'eau, objectivation et diminution de la consommation énergétique, AMTI, aquaponie) • sur le développement d'aliments plus performants , plus digestibles, et durables (recherche de matières premières alternatives aux huiles et farines de poissons issues de pêches minotières : co produits de la transformation, micro algues, insectes, etc.) et sélection de souches d'animaux plus efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • Centre techniques • Instituts de recherche /IFREMER/ITAVI • Régions/DPMA 	Programmation FEAMPA 2021-2027
<p>7.2. Réduire les déchets plastiques en conchyliculture</p>	<p>7.2.1. Soutenir la R&D et l'innovation en vue de développer les alternatives au plastique et valoriser les déchets qu'on ne peut pas réduire [renvoi vers fiche 3]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • instituts de recherche • Centres techniques • Régions/DPMA pour les régions continentales • FAM 	Programmation FEAMPA 2021-2027



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
	7.2.2. Mettre en place une filière de collecte et traitement des déchets plastiques et autres déchets issus des activités conchylicoles	<ul style="list-style-type: none"> • DGPR • Professionnels et Représentants • Centres techniques 	Au plus tard au 1er janvier 2025 (DUE 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement)
7.3. Valoriser les coproduits et sous-produits de l'aquaculture	7.3.1. Soutenir la valorisation des coproduits et des sous-produits de l'aquaculture, au moyen d'études, de projets expérimentaux et de financements dans les entreprises (Programme Horizon 2020)	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • FAM • Centres techniques et instituts de recherche • Régions/DPMA pour les régions continentales 	Programmation FEAMPA 2021-2027

II – VALORISER LA PRODUCTION PAR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS DE L'AQUACULTURE

2.1 – ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020 :

- Objectif 4C : Stimuler la filière de la transformation

Plan de filière :

- pisciculture : Action 12 – Diversifier l'offre pour répondre aux nouveaux modes de consommation



La mesure 69 du FEAMP 2014-2020 - *transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture* - a été ouverte en France pour améliorer la valorisation des produits auprès des consommateurs. Cette mesure régionale s'adresse non seulement à l'aval de la filière, mais également aux producteurs. Les producteurs aquacoles peuvent également bénéficier de la mesure 48 pour soutenir la diversification de leurs activités par la transformation de leurs produits.

La filière piscicole travaille à l'élargissement et la diversification de l'offre de produits (terrines, prêt à cuire, etc.), compte tenu du contexte de consommation actuel (pratique du snacking, recherche d'alternatives à la viande, diminution du temps consacré aux repas, etc.). La filière mytilicole est également intéressée.

La mesure 69 du FEAMP est très dynamique. Début mars 2021, plus de 24 millions d'euros avaient été engagés pour soutenir la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

2.2 – ENJEU

Une production adaptée au marché en terme de qualité via la transformation des produits et leur diversification

2.3 – PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
7.4. Développer des produits de qualité issus de l'aquaculture répondant aux attentes des consommateurs	7.4.1. Augmenter la capacité de transformation des producteurs et des entreprises de transformation, via notamment des études de faisabilité sur les aspects réglementaires, sociaux, sanitaires, techniques ou de marché	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • Centres techniques • FAM • Régions/DPMA pour les régions continentales 	Programmation FEAMPA 2021-2027



	<p>7.4.2. Développer de nouveaux produits transformés, de nouvelles techniques de transformation et de conditionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et représentants • Centres techniques • Régions/DPMA pour les régions continentales 	<p>Programmation FEAMPA 2021-2027</p>
--	---	--	---------------------------------------

III – UNE PRODUCTION AQUACOLE VALORISEE PAR DES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE ET PAR D'AUTRES DEMARCHES DE VALORISATION

3.1 – ETAT DES LIEUX

Références :

PSNPDA 2014-2020:

- Orientation n°4 : Accroître la valeur des produits tout au long de la chaîne de valeur
 - Objectif ciblé n°21 : Encourager la différenciation des produits régionaux

Plan de filière :

- CIPA : Action 10 – Poursuivre le développement de « Charte qualité – Aquaculture de nos régions »

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- 2.1.7. Diversification et création de valeur ajoutée
- 2.3. Garantir l'acceptation sociale et l'information des consommateurs

◆ **Signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) [IGP/AOP/Label rouge/STG/bio] :**

Les cinq signes officiels de qualité et d'origine reconnus aux niveaux français et européens sont explicités sur la page suivante : <https://agriculture.gouv.fr/bien-connaître-les-produits-de-l'origine-et-de-la-qualité>

Initiative collective des professionnels pour mieux valoriser leurs savoir-faire et leurs territoires, la reconnaissance des produits via les SIQO répond également aux attentes des consommateurs, qui sont de plus en plus nombreux à s'intéresser, voire à s'inquiéter, de **l'origine et de la**



qualité nutritionnelle et sanitaire des produits, mais aussi à l'impact écologique de certains modes de production, de transformation et de distribution. En ce sens, les SIQO garantissent, selon les cas, l'origine géographique et les modes de production par le respect d'un cahier des charges, faisant l'objet de contrôles. Ces produits sous SIQO génèrent une valeur ajoutée supérieure aux autres produits et permet généralement une rémunération supérieure aux producteurs concernés. Il existe un enjeu fort de différenciation des produits aquacoles français sur cette base afin de mettre en valeur certains types de production, d'insister sur la qualité et les caractéristiques de ces produits.

Par ailleurs, la production sous signe de qualité est encouragée puisque, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques pour répondre au décret d'application du 23 avril 2019, relatif aux **nouvelles obligations instaurées pour les établissements de restauration collective**, complétant les dispositions réglementaires de l'article 24 de la loi du 30 octobre 2018 dite loi Egalim. La récente communication de la Commission européenne sur le plan d'action en faveur du développement de la production biologique et les nouvelles orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE (mai 2021) encourageront l'aquaculture biologique dans le cadre de la promotion de pratiques aquacoles durables.

Pour la pisciculture, on recense :

- une production piscicole biologique,
- Label rouge pour le bar, la daurade, le turbot et le maigre d'aquaculture marine.
- travaux en cours sur la mise en place d'une IGP caviar d'Aquitaine et d'une IGP loup de Corse et daurade de Corse.

Ces initiatives doivent être renforcées.

Pour la conchyliculture, il existe plusieurs signes de qualité et d'origine :

- Label rouge : huître fines de claires vertes, huître pousse en claire, moules, moules de filières élevées en pleine mer ;
- AOP : moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel ;
- IGP : huîtres Marennes Oléron (qui représentent environ 23 à 25 % de la production d'huîtres creuses française)
- Une STG moule de bouchot ;
- Une production conchylicole biologique ;
- Travaux en cours sur la mise en place d'une future IGP Huîtres de Normandie.

◆ Développement de l'offre biologique :

Références :

Plan de filières :

- CIPA : Action 11 – Accompagner le développement de l'offre bio



Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

- 2.2.1. Performances environnementales
- 2.2.2. Bien-être des animaux
- 2.3.1. Communiquer sur l'aquaculture pratiquée dans l'Union

Stratégie « De la ferme à la table »

Plan d'action pour le développement de la production biologique de la Commission européenne,

La production française biologique est évaluée à 5500 tonnes en 2019 (soit 2,8 % de la production totale) et concerne la truite arc en ciel, le bar, la daurade en pisciculture et les huîtres et les moules en conchyliculture. **La France est le pays leader au niveau européen de la production de truite bio en eau douce.** Les exigences de la production bio en pisciculture portent sur l'approvisionnement en alevins bio, la durabilité de l'alimentation, le bien-être animal (densité d'élevage et abattage), l'encadrement strict des traitements et produits utilisés au cours de l'élevage. En conchyliculture les exigences portent principalement sur la qualité de l'eau dans les zones d'élevage.

Les règles de production en aquaculture biologique concernent aussi les algues (culture et cueillette).

L'aquaculture est parmi les productions les plus récentes qui ont été intégrées dans le règlement bio, ce qui entraîne encore des besoins d'ajustements sur la prise en compte de la spécificité des filières aquacoles par rapport aux filières agricoles. On peut citer par exemple le travail en cours sur l'intégration de la production de spiruline et des micro-algues dans la certification bio.

◆ **Autres démarches de valorisation :**

L'interprofession piscicole a mis en place 2 référentiels et a déposé auprès de l'INPI une marque semi figurative (logo) apposable sur les produits respectant ces cahiers des charges et contrôlés par un organisme tiers. Ces deux référentiels, auxquels les professionnels adhèrent sur la base du volontariat, garantissent de bonnes pratiques d'élevage et l'homogénéité qualitative des produits : truite et pisciculture marine et nouvelle (poissons marins et esturgeons).

La « **Charte qualité – Aquaculture de nos régions** » est pour le CIPA le socle commun de qualité de la filière, qu'il faut valoriser auprès des consommateurs.

Récemment, la filière aquacole française s'est engagée dans une réflexion pour développer une certification environnementale officielle (Haute valeur environnementale). Des discussions sont en cours pour élargir ces certifications. Des entreprises ont également lancé des démarches de certifications privées telles que *Aquaculture Stewardship Council (ASC)*, *Global gap* ou encore *Friends of the sea* qui permettent de répondre aux exigences de clients étrangers et de se positionner sur les marchés à l'export.



3.2 – ENJEU

Poursuivre la valorisation des produits aquacoles français répondant à la demande des consommateurs, via le développement des signes officiels de qualité, de la certification environnementale et de la production biologique

3.3 – PLAN D'ACTION

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
7.5. Développer les signes de qualité en aquaculture sur les produits et les modes de production	7.5.1. Soutenir les initiatives portant sur la mise en place de SIQO et autres démarches de valorisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des professionnels • MAA/DPMA/INAO • Régions 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	7.5.2. Etudier la mise en place d'un cahier des charges certifications environnementales niveau II et la HVE, avec un référentiel spécifique à l'aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et Représentants • Régions • INAO/MAA 	Dès à présent
	7.5.3. Mettre en œuvre une compensation de la conversion à la production biologique en pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA/Régions • Représentants des professionnels 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	7.5.4. Soutenir les investissements dans les entreprises aquacoles en production biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Régions/DPMA • Représentants des professionnels 	Programmation FEAMPA 2021-2027
	7.5.5. En lien avec la Fiche action 2 et l'action 2.4.4, soutenir des projets collectifs en faveur d'une meilleure qualité des eaux littorales pour développer la conchyliculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Agences de l'eau • Collectivités locales • Etat 	Programmation FEAMPA 2021-2027





Fiche action 8 : Collecte et valorisation des données aquacoles

I – RATIONALISER LA COLLECTE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES AQUACOLES, NOTAMMENT EN OUTRE-MER

1.1- ETAT DES LIEUX

Références

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

2.3.3. Données et suivi

La collecte des données en aquaculture est indispensable à plusieurs titres :

- ✓ Elle répond à des exigences réglementaires nationales et européennes², pour la connaissance des filières, la mise en place et le suivi du FEAMP, et à des engagements auprès d'organisation internationales (OCDE, FAO, CGPM) ;
- ✓ Elle permet une meilleure connaissance des filières et des entreprises, accessible à toutes les parties prenantes (pour les professionnels dans le cadre de leur activité, pour les administrations afin d'orienter les politiques publiques de soutien et de développement). Le contexte actuel de crise sanitaire a souligné l'importance de disposer de données fiables afin de répondre aux besoins des professionnels.
- ✓ Elle informe les acteurs nationaux encadrant la filière (Direction de la pêche maritime et de l'aquaculture, organisations professionnelles, Ifremer, FranceAgriMer, Insee), qui disposent ainsi d'un outil de suivi transversal de la production aquacole à l'échelle nationale.

² L'exigence réglementaire nationale est issue de l'article R 923-11 du code rural et de la pêche maritime (aquaculture marine).

Les exigences européennes sont issues des règlements suivants :

Le règlement (CE) n°762/2008 du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les Etats membres (communication des informations à Eurostat);

Le règlement (UE) 1380/2013 de la politique commune de la pêche qui fixe dans son article 25 l'obligation de recueillir des données socio-économiques du secteur de l'aquaculture.

Le type de données et les conditions de recueil et de transmission des données sont encadrées par le règlement UE 2017/1004 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche. Ce règlement renvoie vers une décision d'exécution qui fixe le cadre du plan pluriannuel de recueil des données. Actuellement, les données sont recueillies dans le cadre pluriannuel 2020-2022. Le FEAMP finance le recueil de ces données au travers de son article 77 ;

Le règlement FEAMP qui impose des indicateurs de suivi du contexte de la filière pour pouvoir évaluer l'impact apporté par son soutien

Le règlement (CE) 834/2008 sur la production biologique



◆ **Pour pouvoir remplir les obligations réglementaires et les besoins de connaissance de la filière, plusieurs actions ont été mises en place par l'Etat :**

• Enquête annuelle aquaculture et recensement décennal :

L'enquête annuelle est produite par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du MAA et a pour objectif de dénombrer sur le territoire national, les entreprises d'aquaculture en eau douce et en eau salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantité et valeur, et d'évaluer l'emploi concerné pour pouvoir répondre aux demandes réglementaires européennes et internationales. Cette enquête annuelle concerne la conchyliculture, la pisciculture marine et la pisciculture d'eau douce (hors pisciculture d'étangs) sur le territoire métropolitain. Depuis 2018, le champ est étendu à la pisciculture d'étangs et à l'algoculture.

Les filières aquacoles font aussi l'objet d'un recensement décennal qui permet de recueillir des informations socio-économiques plus approfondies mais aussi des informations techniques. Les recensements nationaux ne sont pas synchronisés et chaque filière suit son propre rythme. Le dernier recensement décennal dans les départements d'Outre-mer a eu lieu en 2008. Il y a donc un vrai enjeu de connaissance et collecte des données pour l'outre-mer.

• Données issues des déclarations de production et de stocks au titre de l'article R 923-11 du code rural et de la pêche maritime, collectées par chaque DDTM

Ce vecteur est peu mobilisé dans certains départements car cette obligation est difficilement remplie, ce qui plaide pour la mise en place d'une télé déclaration commune avec l'enquête annuelle.

• Recueil de données économiques et de durabilité dans le cadre de l'obligation du règlement UE 1380/2013 de politique commune des pêches encadré par le règlement UE 2017/1004 dit règlement DCF(*data collection framework*)

Tous les deux ans, ce recueil de données est coordonné par la DPMA en s'appuyant sur le SSP et plusieurs organismes prestataires (CIPA, IFREMER, l'université de Nantes, etc). L'enquête n'est pas exhaustive et ne concerne que les productions les plus représentatives dans chaque État membre, à savoir la conchyliculture et la salmoniculture en eau douce en France.

◆ **Valorisation des données socio-économiques aquacoles :**

Les données socio-économiques aquacoles, brutes et chiffrées, recueillies par le SSP, sont valorisées par :

- ✓ Un traitement et une valorisation directe par le SSP ;
- ✓ L'utilisation par FranceAgriMer des résultats des enquêtes pour produire des études économiques sur la filière.

De plus, FranceAgriMer compile et fournit également des données sur :

- ✓ Le commerce extérieur de la filière aquacole issues des données des douanes ;
- ✓ Un suivi de la consommation des produits aquatiques issus d'enquêtes régulières auprès des consommateurs.
- ✓ FranceAgriMer a réactivé l'observatoire des prix et des marges de certains produits aquatiques, dont des produits aquacoles. Ces données permettent de suivre plus finement la filière de l'amont à l'aval.

1.2 - ENJEU

Disposer de données complètes et fiables en respectant la doctrine « Dites-le nous une fois » : rationaliser et simplifier

1.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
8.1. Préserver les sites existants	8.1.1. Développer une application de télé-déclaration centralisée pour collecter les informations de l'enquête annuelle du SSP et répondre à l'obligation de déclaration de production aquacole marine visée à l'article R 923-11 du CRPM	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA • SSP • Professionnels et représentants • DDTM/DM/DAAF • Centres techniques 	2022/2023
	8.1.2. Disposer de données aquacoles récentes dans les RUP		
	8.1.3. Refondre le registre des entreprises conchylicoles en incluant des données sociales, économiques, de production, sanitaires et zoosanitaires, associé à un processus d'actualisation des données		
8.2. Valoriser les données socio-économiques à diffuser pour toutes les parties prenantes	8.2.1. Pour les enquêtes SSP, croiser les résultats des enquêtes et publications pour avoir une analyse transversale et les diffuser	<ul style="list-style-type: none"> • DPMA • FAM • SSP • professionnels et représentants • Centres techniques 	2023



Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
8.3. Disposer d'un état des lieux complet de l'algoculture	8.3.1. Rassembler toutes les données existantes sur l'algoculture, tant en termes biologiques et scientifiques qu'économiques	<ul style="list-style-type: none"> • MAA/CGAAER • Professionnels et représentants • CEVA • Station biologique de Roscoff • Chambre syndicale des algues et végétaux marins • Centres techniques 	2022

II – LES DONNEES DU MILIEU D'INTERET POUR LES PRODUCTIONS AQUACOLES FONT L'OBJET DE NOMBREUSES RECOLTES, MAIS RESTENT DISPERSEES

2.1 - ETAT DES LIEUX

Références

Orientations stratégiques européennes pour une aquaculture 2021-2027 :

2.3.3. Données et suivi

Il existe de nombreuses données du milieu d'intérêt pour les productions aquacoles récoltées, mais elles sont dispersées :

- Les données des Agences de l'eau via les redevances
- Les données des dossiers d'évaluation environnementale utilisées par le CGDD ;
- Le recueil des données DCE et DCSMN (eau de mer et eau douce) géré au niveau national par l'OFB, la DEB et l'IFREMER.
- Les données « banque hydro » faisant référence pour les DREAL ;
- La GIDAF : gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes
- Les données recueillies par les entreprises pour répondre à leurs obligations réglementaires
- Le recueil des données des centres techniques, notamment l'analyse des facteurs environnementaux



2.2 – ENJEU

Centraliser ces données, sur la base d'une méthode commune de recueil, au travers d'une plateforme accessible à tous

2.3 - PLAN D' ACTIONS

Objectifs	Actions	Acteurs	Calendrier
8.4. Disposer et valoriser les données technico-scientifiques complètes et fiables : - Sur le milieu - Sur le cycle de vie des espèces	8.4.1. Poursuite et rationalisation, via Géolittoral notamment, de la collecte des données sur le milieu, notamment par l'élaboration d'une méthode commune de recueil de données, et les mettre à disposition pour la filière aquacole	<ul style="list-style-type: none"> • CEREMA • Centres techniques • DPMA 	2024
	8.4.2. Optimisation des méthodes et protocoles de surveillance du cycle de vie des espèces et analyse des liens avec les facteurs environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • IFREMER • Centres techniques • Structures professionnelles 	2027



Annexes

Annexe 1 - Production aquacole en étang

Annexe 2 - Production aquacole dans les régions ultrapériphériques



Annexe 1 : Production aquacole en étang

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Accès à l'espace et simplification des procédures administratives	Une filière fragilisée économiquement et soumise à des réglementations, souvent complexes (règlements européens Oiseaux et Habitat Faune Flore, espèces exotiques envahissantes et espèces aquacoles non indigènes, agrément zoosanitaire, agrément repeuplement, réglementation "loi sur l'eau" (IOTA), documents d'urbanisme, compatibilité avec le SDAGE, N2000, etc.)	Préservation de la filière pisciculture d'étang	Assurer un contexte réglementaire sécurisant pour les professionnels	- Développer des guides centralisant la réglementation s'appliquant à la pisciculture d'étangs, pour favoriser l'appropriation des règles et rechercher à terme une simplification des dispositions applicables.	DEB DPMA OFB Services déconcentrés Professionnels et représentants	FEAMPA



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Accès à l'espace et simplification des procédures administratives		Préservation de la filière pisciculture d'étang	Avoir une réglementation appliquée de manière uniforme sur le territoire	-Sensibiliser et former les services déconcentrés aux problématiques d'étangs et favoriser le dialogue avec les professionnels -Faciliter la représentation dans les instances locales et nationales : Comité sécheresse, Agence régionale de la biodiversité, Commission Locale de l'Eau, etc.	DPMA DRAAF DDPP OFB DEB DREAL DDT	
	De nombreux étangs sont délaissés par leurs propriétaires, ne faisant pas appel à des professionnels pour éviter d'être soumis au statut de fermage conduisant à une décote des terres louées		Exploiter les étangs piscicoles	- Adapter les contrats "convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage" - voir aussi "Collecte et valorisation des données" sur l'objectivation de la surface exploitée	MAA (bureau du foncier, bureau de l'aquaculture, professionnels et représentants	
Sanitaire, zosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons	La filière pisciculture d'étangs est partie prenante du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES) du SHV et du NHI sur le territoire métropolitain	Une filière répondant aux exigences en matière sanitaire, zosanitaire et de BEA	Territoire métropolitain indemne NHI et SHV	- Poursuivre la mise en œuvre du PNES dans la filière	Professionnels et représentants GDS DGAL	FEAMPA



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Sanitaire, zoonitaire en aquaculture et bien-être des poissons	D'autres maladies touchent les poissons d'étangs	Une filière répondant aux exigences en matière sanitaire, zoonitaire et de BEA	Surveiller les maladies KHV, CEV et CyHV2 qui peuvent toucher les piscicultures d'étangs	- Mise en réseau pour surveiller les maladies KHV, CEV et CyHV2 (prélèvement et analyses)	Professionnels et représentants GDS DGAL Régions/DPMA	FEAMPA
	L'agrément zoonitaire se répand dans la filière		Généraliser la détention d'agrément zoonitaire dans la filière	Poursuivre la mise en œuvre du Plan santé poissons	Professionnels et représentants GDS DGAL	
Recherche & innovation	Les acteurs impliqués en R&D sont peu nombreux et dispersés	Accroître et diffuser les connaissances dans la filière pisciculture d'étangs	Développement de la recherche et de l'innovation dans la filière pisciculture d'étangs	- Intégrer les sujets relatifs à la pisciculture d'étangs dans les programmes de recherche (à l'INRAE notamment) - Donner de la visibilité aux projets innovation dans cette filière	DPMA INRAE ITAVI Instituts de recherche Régions	FEAMPA
Gestion des risques climatiques, sanitaires, zoonitaires et environnementaux	Les pisciculteurs d'étangs sont confrontés à des épisodes de sécheresse ou de canicule mais surtout à la prédation, en particulier celle des cormorans. La prédation piscivore met en cause la pérennité de la filière.	Maintien de la biodiversité dans les zones d'étangs	L'objectif de la filière étang est d'inverser la perception environnementale négative par des éléments concrets et scientifiques.	Etudier la possibilité de recours au paiement pour services environnementaux	MAA MTE Professionnels et représentants Régions/DPMA	FEAMPA



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Favoriser le développement économique des filières aquicoles	La production de la filière pisciculture d'étangs diminue (baisse de 5 000 t en 10 ans, portant la production à 3500t/an en 2018)	Maintien de la filière pisciculture d'étang, dont la production est extensive	Encourager, conformément aux lignes directrices UE, les formes d'aquaculture contribuant à la protection et à la valorisation de l'environnement et de la biodiversité	- Proposer la mise en place d'une mesure aqua environnementale pour encourager ce type d'exploitation respectueuse de l'environnement, selon les modalités de mise en œuvre retenues	Régions/ DPMA Professionnels et représentants	FEAMPA
	Le repeuplement pour la pêche de loisir représente 70 % de la production de la filière étangs, qui a aussi une vocation alimentaire, ludique et environnementale	Une activité aquicole restant attractive face aux autres usages de l'étang (activités nautiques, chasses, etc.)	Développer la vocation alimentaire de la pisciculture d'étangs et les activités autour du poisson d'étangs	- Encourager la vente directe - Encourager le pescatourisme	Régions/DPMA Professionnels et représentants	FEAMPA



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Favoriser le développement économique des filières aquacoles	Petite filière ayant un potentiel de développement qui commence seulement à se structurer	Développement de la pisciculture d'étangs	Avoir une filière structurée permettant d'accompagner les professionnels. L'objectif pour la filière étang est d'augmenter la production.	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la filière à se structurer (développement des échanges, accompagnement des professionnels, rapprochement avec d'autres secteurs comme l'hydroélectricité, etc.) - Encourager également une structuration de la filière au niveau régional - Favoriser au niveau national la mise en réseau entre exploitants d'étangs et propriétaires d'Etangs 	Professionnels et représentants Collectivités territoriales Régions / DPMA	FEAMPA
	—Une filière et des poissons peu connus - Des premières initiatives dans les territoires (Brenne et Dombes)	Permettre à la filière d'être mieux connue des consommateurs	Améliorer la communication autour de la filière pisciculture d'étangs à l'intention des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication au niveau local et national - Développement d'un argumentaire agro-écologique et sur les bénéfices écosystémiques (<i>Voir aussi Données</i>) 	Régions Professionnels Collectivités territoriales	FEAMPA
Attractivité des métiers de l'aquaculture et formation	Renouvellement générationnel difficile pour une filière peu connue et reconnue	Maintien d'une filière professionnelle de pisciculture d'étang	Attirer davantage de professionnels dans la filière	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une aide à l'installation - Actions de communication au niveau local (salons, NTIC, etc.) 	Régions et professionnels	FEAMPA



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
	Les pisciculteurs patrimoniaux, pluriactifs, souffrent d'un manque de formation (plan technique et environnemental)	Maintien d'une filière professionnelle de pisciculture d'étang	Disposer d'étangs avec un entretien minimal pour pouvoir accueillir de la pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la formation continue pour les pluriactifs patrimoniaux ou en partenariat avec les lycées agricoles ou en s'appuyant sur les associations professionnelles - Diffuser auprès des exploitants les protocoles techniques de production, notamment pour augmenter la qualité du produit primaire et les rendements en filet 	DPMA DGER Lycées aquacoles professionnels et représentants Centres techniques	
Performance environnementale et valorisation des productions aquacoles	Des territoires (Brenne, Dombes) avec une filière étang complète (de l'amont à l'aval)	Fournir une alimentation locale	Maintenir des filières intégrées	- Soutenir les investissements productifs des transformateurs et des producteurs	Chambres d'agriculture Collectivités territoriales Régions/DPMA	FEAMPA
	Valorisation : les poissons de la Dombes ont leur propre marque	Reconnaissance d'une alimentation de qualité provenant des étangs	Développer les signes de qualité des poissons d'étang	Soutenir les initiatives portant sur la mise en place de signes de qualité	Professionnels et représentants Collectivités territoriales Régions/DPMA MAA	FEAMPA



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Performance environnementale et valorisation des productions aquacoles	La pisciculture d'étangs représente une production intégrée localement à faible empreinte carbone	Avoir des filières à faible empreinte carbone	Valoriser le rôle des étangs (identifié dans les lignes directrices UE) dans l'atténuation du changement climatique	Evaluer l'empreinte carbone de la filière étangs en comparaison avec d'autres filières	Régions /DPMA MTE MAA Instituts de recherche Centres techniques	FEAMPA
	La pisciculture d'étangs stocke une quantité d'eau qui peut être remobilisée	Reconnaissance du rôle positif des étangs dans l'atténuation des effets du changement climatique sur la biodiversité	Valoriser le rôle des étangs (identifié dans les lignes directrices Aquaculture UE) dans l'atténuation des effets du changement climatique	- Etudier les fonctionnalités des étangs pour du soutien d'étiage	Régions, MTE et MAA Instituts scientifiques Centres techniques	FEAMPA
	Les piscicultures d'étangs, situées sur des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, sont tenus de mettre en transparence les seuils	Maintien de la biodiversité et la libre circulation des poissons et sédiments	Assurer la continuité écologique et le bon état des cours d'eau		Participer au financement de la mise en transparence des seuils	Régions Professionnels Collectivités territoriales MTE et MAA



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Collecte et valorisation des données aquacoles	- La pisciculture d'étangs manque de données scientifiques (qualité nutritionnelle du poisson, lien piscicultures d'étang et environnement, prédation aviaire, etc.)	Avoir des données consolidées pour des prises de décision objectives en matière de pisciculture d'étangs	Disposer davantage de données scientifiques valorisées en pisciculture d'étangs	- Encourager les récoltes de données scientifiques en pisciculture d'étangs et leur valorisation, notamment objectivation des services écosystémiques des étangs par des études académiques	Professionnels/ Régions MTE et MAA Instituts de recherche Centres techniques	FEAMPA
	- Première enquête décennale de la filière étangs en 2019 (données économiques) / Première enquête annuelle en pisciculture d'étangs prévue en 2020 (données économiques)		Disposer davantage de données économiques valorisées en pisciculture d'étang	- Poursuivre la collecte et la valorisation des données économiques - Objectiver la surface exploitée	MAA/SSP&DPMA Professionnels	



Annexe 2 : production aquacole dans les régions ultrapériphériques

FOCUS SUR LES SPECIFICITES DES REGIONS ULTRA-PERIPHERIQUES (RUP)

La production aquacole des RUP reste faible. Elle a fortement diminué depuis 2009, passant de 350 tonnes à moins de 100 tonnes en 2020. Les structures qui œuvraient en termes de structuration et d'accompagnement des filières ont presque toutes disparues faute de solutions de financements pérennes. La pisciculture marine s'est éteinte à la Réunion et à Mayotte et ne représente plus qu'une production d'une cinquantaine de tonnes aux Antilles (4 entreprises en activité).

La Réunion comprend 7 entreprises de pisciculture continentale (mais une production en chute de 120 à 60-80 t entre 2008 et 2018), stocke et négocie 50 t d'huîtres, produit et exporte de la spiruline.

La filière aquacole est quasi-inexistante en Guyane et à Saint-Martin, tandis qu'elle essaie de se relancer à Mayotte, après un effondrement de la filière pisciculture marine ces dernières années.

La production est presque exclusivement destinée au marché local, caractérisé par une demande soutenue en produits aquatiques. Les RUP représentent ainsi un potentiel indéniable de développement de l'aquaculture. Afin de faire émerger des filières aquacoles dans les RUP, et renforcer l'existant, il est essentiel de développer la formation aquacole en aquaculture, permettre l'accès au foncier, délivrer des autorisations et soutenir les investissements productifs, soutenir l'accompagnement technique des porteurs de projets, l'animation et la structuration des filières en devenir.

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
<p>1. Simplification des procédures administratives & accès à l'espace</p>	<p>Les RUP constituent d'importantes réserves de biodiversité. Plus qu'ailleurs, le développement de l'aquaculture doit s'inscrire dans une logique de durabilité. fruit d'une longue expérience et d'un fort investissement en R&D de l'Ifremer et des opérateurs de production avec le soutien des collectivités territoriales. Les Antilles disposent d'une filière piscicole marine à haut niveau d'expertise. La pollution à la chlrodécone dans les Antilles a conduit à l'arrêt des activités sur la majorité des sites historiques de production continentaux. A La Réunion, il n'existe plus de production marine off-shore, mais il existe une volonté des pouvoirs publics de favoriser l'aquaculture marine à terre. A Mayotte, les sites de production aquacoles se situent dans le parc naturel marin. La Guyane n'a pas encore réussie à enclencher une dynamique de développement de son aquaculture continentale</p>	<p>Déterminer de nouvelles zones de production et sécuriser les zones actuelles pour l'aquaculture marine comme pour l'aquaculture continentale</p>	<p>Actualiser le SRDAM dans le cadre du plan d'actions de la stratégie de bassins. décliner les SRDAM en SRDAC comme cela a été fait en Guyane : déterminer les zones de production en aquaculture continentale</p>	<p>Régions , conseil départemental de Mayotte/ DM/ représentants des professionnels</p>	<p>2024</p>
	<p>Face à la faiblesse de l'aquaculture dans les RUP, l'émergence et le développement de filières aquacoles passent nécessairement par la mise en place d'un contexte favorable à la création d'entreprise.</p>	<p>Faciliter les dépôts de dossiers et l'instruction et la délivrance des autorisations</p>	<p>Elaboration d'un guide de l'installation en aquaculture et création d'un portail web</p>	<p>représentants des professionnels</p>	<p>2023</p>
			<p>Proposition d'un guichet unique en Guadeloupe</p>	<p>Région</p>	<p>Programmation FEAMPA 2021-2027</p>



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
		Des professionnels accompagnés dans leurs démarches administratives	Développer l'accompagnement des professionnels et l'assistance technique pour le montage des dossiers (dont dossiers FEAMPA)	Régions/conseil départemental de Mayotte	Programmation FEAMPA 2021-2027
			Construction d'un centre de gestion en Guadeloupe	Région	Programmation FEAMPA 2021-2027
	La production piscicole dans les RUP est faite par des très petites et petites entreprises produisant moins de 20 tonnes/an (en dessous du seuil d'autorisation ICPE). Le développement de cette filière passe par la possibilité pour ces entreprises d'augmenter leur production et pour les nouvelles entreprises d'obtenir, dans un délai et avec un cout raisonnable, une autorisation de production.	Permettre aux aquaculteurs et particulièrement aux pisciculteurs des RUP déjà installés d'augmenter leur production et aux nouveaux pisciculteurs d'obtenir une autorisation de production dans un délai et pour un cout raisonnable	Diffuser les informations issues des travaux sur l'augmentation du seuil d'autorisation ICPE et les travaux scientifiques sur la modélisation de l'impact des piscicultures sur le milieu naturel (MOCAA) vers les services déconcentrés des RUP.	DPMA, DEB, DGPR	calendrier similaire plan de progrès
2. Sanitaire, zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons	RENVOI VERS FICHE-ACTION N°2				



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
3. Recherche et innovation	La majorité des RUP souffre d'un manque de structure de recherche et d'instituts techniques sur place. On peut toutefois noter la présence d'une station I FREMER en Martinique avec des compétences en aquaculture.	Créer des dynamiques régionales dans les RUP en recherche et innovation	- Construction d'un centre technique grâce au FEAMPA dans les Antilles - Création à La Réunion du Centre Technique de Recherche et de Valorisation des Milieux Aquatiques (CITEB) qui a repris certaines activités de l'ex-association Hydrô-Réunion en matière de recherche/développement - Mutualisation des centres techniques	Régions/conseil départemental de Mayotte	Programmation FEAMPA 2021-2027
	La mesure 47 du FEAMP 2014-2020 a permis le financement de 6 projets dans les RUP sur des thématiques variées comme la domestication d'espèces locales (projets DREAM et DIAMANT), ou l'adaptation au changement climatique (projet TSUNAMI).		- Poursuivre le soutien à la recherche & à l'innovation sur le FEAMPA, notamment en termes d'adaptation au changement climatique, à la maîtrise des cycles biologiques d'espèces endémiques - Maîtriser les cycles de production d'espèces marines à terre et diversification des activités.	Régions/conseil départemental de Mayotte DPMA	Programmation FEAMPA 2021-2027
4. Gestion des risques climatiques, sanitaires, zoosanitaires et environnementaux	L'aquaculture dans les RUP est confrontée à des événements climatiques (cyclones par exemple), mais aussi à des vols et à la prédation. Le système de couverture des risques est peu développé.	Mieux protéger les entreprises aquacoles contre les risques	Créer un fonds d'assurance contre les catastrophes naturelles [PA RUP Guadeloupe]	Professionnels et Représentants	Programmation FEAMPA 2021-2027
			Développer des mécanismes d'indemnisation ou assurantiels contre les risques naturels, sanitaires et zoosanitaires – renvoi FA4	DPMA	Programmation FEAMPA 2021-2027



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
		Des entreprises aquacoles résilientes face aux risques	Soutenir la R&I pour des activités aquacoles ultra-marines plus résilientes (ex des cages en mer plus résistantes)	Régions/conseil départemental de Mayotte DPMA	Programmation FEAMPA 2021-2027
5. Favoriser le développement économique des entreprises aquacoles	La production aquacole locale dans les RUP est faible, et lorsqu'elle existe, elle est peu compétitive et peu valorisée. La production subit par ailleurs la concurrence des produits aquatiques étrangers bon marché. L'aquaculture représente pourtant un potentiel de développement indéniable. Outre la volonté de relancer la filière aquacole marine à Mayotte, émergent des projets d'algoculture en Guadeloupe, et de conchyliculture en Guadeloupe et en Guyane.	Faire émerger et/ou renforcer les filières aquacoles dans les RUP	- Soutien à l'investissement productif pour la création et la modernisation des unités économiques (cages, bassins filets, moyens nautiques, machine à glace, ateliers de transformation etc.) y compris des unités de production en aquaponie (partie aquaculture) ou /et en AMTI	Régions/conseil départemental de Mayotte Professionnels et représentants	Programmation FEAMPA 2021-2027
	L'insularité et l'éloignement de la métropole renchérissent les coûts de production de la filière aquacole ultra-marine. Ces coûts sont compensés par le FEAMP 2014-2020.	Des coûts de production non impactés par l'éloignement et l'insularité des RUP	Poursuivre la compensation des surcoûts de production sur le FEAMPA la compensation des surcoûts sera élargie aux activités de commercialisation, transformation et exportation à la Réunion	Régions/conseil départemental de Mayotte Professionnels et représentants	Programmation FEAMPA 2021-2027



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
<p>5. Favoriser le développement économique des entreprises aquacoles</p>	<p>Les RUP sont confrontées à des difficultés d'approvisionnement en juvéniles, mais aussi au maintien d'une bonne variabilité génétique au sein de stocks fermés (les échanges de matériels génétiques n'étant pas possibles, il est nécessaire d'entretenir un stock pérenne). Plus largement, l'enjeu de sécurisation de l'approvisionnement concernent également les intrants, comme les aliments.</p>	<p>Renforcer la coopération régionale pour le développement de l'aquaculture dans les bassins régionaux pour assurer l'approvisionnement quantitatif et qualitatif en alevins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le maintien du stock de géniteurs d'ombrines de la station IFREMER de Martinique [solution transitoire] - Permettre aux écloséries des Antilles de sécuriser leur fourniture en larves en accédant à la maîtrise des géniteurs [solution transitoire] - Création d'un centre technique mutualisé aux Antilles chargés du maintien d'un stock de géniteurs d'ombrines de qualité 	<p>Régions IFREMER</p>	<p>Programmation FEAMPA 2021-2027</p>
			<p>Création d'une nouvelle éclosérie à Mayotte pour relancer la production</p>	<p>Coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte DMSOI UT Mayotte conseil départemental de Mayotte</p>	<p>Fin 2022 et Programmation FEAMPA 2021-2027</p>

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
	<p><u>Diversification de la production:</u> La production dans les RUP est majoritairement basée sur une seule espèce : l'ombrine oscellée, qui est une espèce non indigène, dont l'élevage est encadré par le règlement européen 708/2007. A La Réunion, la production est plus diversifiée (tilapia, truite, spiruline et esturgeon).</p> <p>La prise en compte de l'importance de la préservation de la biodiversité se traduit dans les territoires par la volonté de limiter l'élevage d'espèces exotiques. L'enjeu est particulièrement important dans la mesure où doivent être conciliés la préservation d'une biodiversité spécifique et le développement d'une aquaculture qui permet de réduire la dépendance aux importations et la mise en place d'une autonomie alimentaire. Particulièrement dans les Antilles mais aussi en Guyane, il existe une volonté de développer l'aquaculture d'espèces locales. La mesure FEAMP Innovation a permis de soutenir la domestication d'espèces locales sur les espèces antillaises marines (projets DREAM et DIAMANT).</p>	<p>Favoriser la diversification des modes de production</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'élevage d'espèces locales en poursuivant la recherche & l'innovation dans ce domaine - Pour la Guyane, engager la réflexion sur l'évolution du cadre réglementaire concernant les importations de poissons d'espèces amazoniennes d'intérêts aquacoles, à partir de pays limitrophes + création d'un Centre technique et d'écloseries - Dans l'océan indien, notamment à La Réunion, la poursuite des actions relatives à la préservation et au développement du stock de souches de microalgues et des actions de recherche associées nécessaires pour la diversification des activités. 	<p>Régions/conseil départemental de Mayotte Centres techniques Instituts de recherche Professionnels et représentants DPMA/DEB</p>	<p>Programmation FEAMPA 2021-2027</p>



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
	<p><u>Structuration des filières</u> : La structuration des filières varie en fonction des RUP, mais de manière générale, elle est en cours de restructuration et a été par exemple mise à mal à la suite du changement d'outil de soutien dans les Antilles. En effet, le FEAGA conditionnait le versement des aides de soutien à une structure collective, ce que le FEAMP n'a pas reconduit. Toutefois, il existe des structures collectives : le SYPAGUA structure la filière guadeloupéenne depuis 2004, la filière réunionnaise, en cours de restructuration, s'articule autour de trois associations de producteurs (APAR, Spiruline Péï, GAR), et la Coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte a été créée en 2018 suite à la disparition des anciennes structures. Une nouvelle association de producteurs s'est créée en Guyane</p>	<p>Soutenir une meilleure structuration des filières aquacoles dans les RUP</p>	<p>Restaurer le réseau aquacole des Outre-mer (UAOM) mise en place d'actions d'animation et d'encadrement technique des porteurs de projet et des aquaculteurs</p>	<p>Régions/conseil départemental de Mayotte Professionnels et représentants</p>	<p>2023</p>
			<p>Création d'une zone d'activités et de pépinière de production en Martinique</p>	<p>Région Professionnels et représentants</p>	<p>Programmation FEAMPA 2021-2027</p>
	<p>Les productions aquacoles fournissent quasi exclusivement le marché local (ex. 100 % de la production réunionnaise destinée au marché local). La crise sanitaire a permis le développement des circuits courts, avec l'apparition et/ou le développement de plateformes de mise en relation entre producteurs et consommateurs, comme en Guadeloupe.</p>	<p>Soutenir et développer les différents modes de commercialisation et de valorisation des productions locales pour participer à leur meilleure visibilité. Réduire la dépendance alimentaire aux importations.</p>	<p>Maintenir et moderniser les circuits courts (dont e-commerce)</p>	<p>Régions/conseil départemental de Mayotte Professionnels et représentants</p>	<p>Programmation FEAMPA 2021-2027</p>



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
			Communiquer sur les filières de production locale (ex. Produits Péi à La Réunion)	Régions/conseil départemental de Mayotte Professionnels et représentants	Programmation FEAMPA 2021-2027
6. Attractivité des métiers de l'aquaculture et formation	Les RUP sont de manière générale confrontées à la faiblesse, voire à l'absence, de formation locale en aquaculture.	Disposer de formations aquacoles dans les Régions ultra-périphériques ainsi que des installations d'application (qui peuvent être mutualisées ou associées à d'autres usages : institut technique, pépinière d'entreprises émergentes)	Identification des besoins (dont recherche mutualisation RUP/RUP et métropole/RUP afin de répondre de manière pragmatique aux besoins en formations aquacoles initiales ou continues en fonction du réservoir de personnes à former et des débouchés	DAM/DGER Régions/conseil départemental de Mayotte	
			Réflexions sur l'instauration d'une filière de formation (bac professionnel) et projet de création d'un institut des métiers de la mer en Guadeloupe	Région	Programmation FSE+FEAMPA 2021-2027
			Création d'un lycée des métiers de la Mer à Mayotte	Département Etat/DAM/DGER	2022
7. Augmentation de la valeur ajoutée des produits de l'aquaculture et performance environnementale des entreprises aquacoles	RENVOI VERS FICHE-ACTION N°7				



Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Objectif	Action	Acteurs	Calendrier
8. Collecte et valorisation des données aquacoles	Le dernier recensement décennal dans les départements d'Outre-mer a eu lieu en 2008. Les données socio-économiques sur les entreprises aquacoles dans les RUP sont faibles.	Disposer de données aquacoles complètes, fiables, récentes et valorisées	Voir fiche action 8 => action8.1.2	DPMA / SSP / DM / DAAF	2023

